

MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tenue à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, le 13 mai 2025 à 19h00.

Minutes of the regular council sitting of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, held at Grenville-sur-la-Rouge's city hall, on May 13, 2025, at 7:00 pm.

Présents :Le maire :Tom ArnoldPresentsLes conseillèresManon Jutras

Natalia Czarnecka

Les conseillers: Carl Woodbury

Denis Fillion

Patrice Deslongchamps

Le Directeur général : François Rioux

Absente : Isabelle Brisson

1. Ouverture de la séance

Opening of the session

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h00 par M. Tom Arnold, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Le Directeur général, Monsieur François Rioux, est présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

After finding of quorum, the regular sitting is open at 7:01 pm by Mr. Tom Arnold, mayor of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge. The Director General, Mr. François Rioux, is present and acts as secretary of the meeting.

2025-05-130 2. Adoption de l'ordre du jour

Adoption of the agenda

Il est proposé par Madame la conseillère Natalia Czarnecka et **résolu** que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé.

It is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and **resolved** to approve the agenda of the current council sitting as written.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Adopted unanimously by Councillors

3. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD</u>

2025-05-131 4. Adoption des procès-verbaux

Adoption of the minutes

Il est proposé par Madame la conseillère Manon Jutras et **résolu** que les procèsverbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 avril 2025 et de la séance extraordinaire tenue 22 avril 2025 soient approuvés tels que déposés.

It is proposed by Councillor Manon Jutras and **resolved** that the minutes of the regular meeting of the municipal council held on April 8, 2025 and the special meeting held on April 22, 2025, be approved as written.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Adopted unanimously by Councillors

5. <u>DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE / GENERAL MANAGEMENT AND REGISTRY</u>

6. RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

2025-05-132 6.1. <u>Démission de la Greffière adjointe et Technicienne juridique</u>

Resignation of the Deputy Clerk and Legal Technician

CONSIDÉRANT que Madame Katy Lamoureux, en date du 5 mai 2025, a remis sa démission à titre de Greffière adjointe et Technicienne juridique et qu'elle quittera ses fonctions le 16 mai 2025;

WHEREAS that Mrs. Katy Lamoureux, on May 5, 2025 has resigned as Deputy Clerk and Legal Technician and will leave her position on May 16, 2025;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fillion et **résolu** que le conseil municipal accepte, avec regrets, la démission de Madame Katy Lamoureux et remercie celle-ci pour tous les services rendus à la Municipalité pendant les 6 derniers mois.

THEREFORE, it is proposed by Councillor Denis Fillion and **resolved** that the municipal council accepts, with regrets, the resignation of Mrs. Katy Lamoureux and thanks her for all the services rendered to the Municipality for the last 6 months.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Adopted unanimously by Councillors

2025-05-133 6.2. Fin de probation d'un l'employé col bleu - Sébastien Paris

End of probation of a blue-collar employee - Sébastien Paris

CONSIDÉRANT la teneur de la résolution numéro 2024-11-396 qui confirme l'embauche de Monsieur Sébastien Paris au poste de Chauffeur A aux Travaux Publics;

WHEREAS the content of resolution number 2024-11-396 which confirms the hiring of Mr. Sébastien Paris to the position of Driver A at Public Works;

CONSIDÉRANT que l'employé a complété sa période de probation de 1040 heures régulières travaillées tel que prévu à la convention collective des cols bleus;

WHEREAS the employee has completed his probationary period of 1040 regular hours worked as provided for in the blue-collar collective agreement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur des Travaux publics à l'effet de confirmer la permanence de Monsieur Sébastien Paris au poste de Chauffeur A;

WHEREAS the recommendation of the Director of Public Works to confirm the permanence of Mr. Sébastien Paris in the position of class A Driver;

PAR CES MOTIFS il est proposé par Monsieur le conseiller Carl Woodbury et **résolu** que ce conseil :

- 1. **Mentionne** que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- 2. **Confirme** la permanence de Monsieur Sébastien Paris au poste de Chauffeur A;
- 3. **Autorise**, par la présente, monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur Général et Greffier-trésorier, monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

THEREFORE it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that this council:

- 1. **States** that the preamble is an integral part of this resolution;
- 2. **Confirms** the permanence of Mr. Sébastien Paris in the position of class A Driver;
- 3. **Authorizes**, hereby, Mayor Tom Arnold and the Director General and Clerk-Treasurer, Mr. François Rioux, or their replacements, to sign, for and on behalf of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, all the documents giving effect to this resolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Adopted unanimously by Councillors

2025-05-134 6.3. Fin de probation d'un l'employé col bleu - Malyk Razouk

End of probation of a blue-collar employee - Malyk Razouk

CONSIDÉRANT la teneur de la résolution numéro 2024-09-329 qui confirme l'embauche de Monsieur Malyk Razouk au poste de journalier aux Travaux Publics;

WHEREAS the content of resolution number 2024-09-329 which confirms the hiring of Mr. Malyk Razouk at the position of Public Works day laborer;

CONSIDÉRANT que l'employé a complété sa période de probation de 1040 heures régulières travaillées tel que prévu à la convention collective des cols bleus;

WHEREAS the employee has completed his probationary period of 1040 regular hours worked as provided for in the blue-collar collective agreement;

CONSIDÉRANT l'évaluation de rendement de l'employé attestant qu'il a satisfait à toutes les exigences reliées au poste qu'il occupe;

WHEREAS the employee's performance appraisal attesting that he has met all the requirements related to the position he holds;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur des Travaux publics à l'effet de confirmer la permanence de Monsieur Malyk Razouk au poste de journalier aux Travaux Publics;

WHEREAS the recommendation of the Director of Public Works to confirm the permanence of Mr. Malyk Razouk in the position of Public Works day laborer;

PAR CES MOTIFS il est proposé par Monsieur le conseiller Carl Woodbury et **résolu** que ce conseil :

- 1. **Mentionne** que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- 2. **Confirme** la permanence de Monsieur Malyk Razouk au poste de journalier aux Travaux Publics;
- 3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur Général et Greffier-trésorier, monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

THEREFORE it is proposed by Councillor Carl Woodbury and **resolved** that this council:

- 1. **States** that the preamble is an integral part of this resolution;
- 2. **Confirms** the permanence of Mr. Malyk Razouk in the position of Public Works day laborer;
- 3. **Authorizes**, hereby, Mayor Tom Arnold and the Director General and Clerk-Treasurer, Mr. François Rioux, or their replacements, to sign, for and on behalf of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, all the documents giving effect to this resolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Adopted unanimously by Councillors

2025-05-135 6.4. Fin de probation d'une employée col blanc - Christine Amyot-Cantin

End of probation of a white-collar employee - Christine Amyot-Cantin

CONSIDÉRANT la teneur de la résolution numéro 2024-11-424 relativement à l'embauche de Mme Christine Amyot-Cantin, à titre d'adjointe administrative de soutien temporaire pour la Municipalité;

WHEREAS the content of resolution number 2024-11-424 relating to the hiring of Ms. Christine Amyot-Cantin, as a temporary administrative support assistant for the Municipality;

CONSIDÉRANT que l'employée complètera sa période de probation de 6 mois, le 26 novembre 2025, tel que prévu à la convention collective en vigueur;

WHEREAS the employee will complete her 6-month probation period on May 26, 2025, as provided for in the collective agreement in force;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur général à l'effet de confirmer l'embauche de Mme Christine Amyot-Cantin à titre d'adjointe administrative de soutien temporaire au service de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

WHEREAS the recommendation of the Director General to confirm the hiring of Ms. Christine Amyot-Cantin as a temporary administrative support assistant in the service of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Natalia Czarnecka et **résolu** de confirmer l'embauche de Madame Christine Amyot-Cantin au poste d'adjointe administrative de soutien temporaire au service de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

THEREFORE, it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and **resolved** to confirm the hiring of Ms. Christine Amyot-Cantin to the position of temporary administrative support assistant in the service of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Adopted unanimously by Councillors

2025-05-136 6.5. Fin de probation d'un employé col blanc - Stéphane Langlois

End of probation of a white-collar employee - Stéphane Langlois

CONSIDÉRANT la teneur de la résolution numéro 2024-11-421 relativement à l'embauche de Monsieur Stéphane Langlois, à titre de Technicien comptable temporaire pour la Municipalité;

WHEREAS the content of resolution number 2024-11-421 relating to the hiring of Mr. Stéphane Langlois as a temporary accounting technician for the Municipality;

CONSIDÉRANT que l'employé complètera sa période de probation de 6 mois, le 26 mai 2025, tel que prévu à la convention collective en vigueur;

WHEREAS the employee will complete her 6-month probation period on May 26, 2025, as provided for in the collective agreement in force;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur général à l'effet de confirmer l'embauche de Monsieur Stéphane Langlois à titre de Technicien comptable temporaire au service de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

WHEREAS the recommendation of the Director General to confirm the hiring of Mr. Stéphane Langlois as a temporary accounting technician for the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jutras et **résolu** de confirmer l'embauche de Monsieur Stéphane Langlois au poste de Technicien comptable temporaire au service de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

THEREFORE, it is proposed by Councillor Manon Jutras and **resolved** to confirm the hiring of Mr. Stéphane Langlois to the position of temporary accounting technician for the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Adopted unanimously by Councillors

2025-05-137 6.6. <u>Autorisation pour participation à une formation - Directeur des Travaux</u> Publics - Sécurité dans les aires de jeux

<u>Authorization to participate in training - Director of Public Works - Safety in playgrounds</u>

CONSIDÉRANT que la Politique établissant les conditions de travail du personnel cadre, du personnel professionnel et des employés de soutien prévoit que la Municipalité assume les frais de formation, lorsqu'elle est requise aux fins de l'emploi;

WHEREAS the Policy establishing the working conditions of management, professional and support staff provides that the Municipality assumes training fees when its required for the purpose of the employment;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Patrice Deslongchamps résolu que le conseil municipal autorise le paiement de la formation suivante et que tous les frais inhérents soient remboursés sous présentation de pièces justificatives, tel que le prévoit la Politique établissant les conditions de travail du personnel cadre, du personnel professionnel et des employés de soutien. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.13000.454 :

- Le Directeur des Travaux Publics, Monsieur Mathieu Plouffe, une formation théorique offerte par l'Institut Québécois de la Sécurité dans les Aires de jeu (IQSAJ), les 5 et 6 mai 2025, en visioconférence au coût de 445.00\$, plus les taxes applicables
- Le Directeur des Travaux Publics, Monsieur Mathieu Plouffe, une formation pratique offerte par l'Institut Québécois de la Sécurité dans les Aires de jeu, le 20 mai 2025 à l'IQSAJ, rue Prince à Saint-Hubert, Québec et le 21 mai 2025 au CEGEP de Lévis, rte MDR Bourget, pour un montant de 495.00\$, plus les taxes applicables.

THEREFORE, it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and **resolved** that the municipal council authorizes the payment of the following training and that all inherent costs be reimbursed upon presentation of supporting documents, as provided for in the Policy establishing the working conditions of management staff, professional staff and support staff. The necessary funds will be taken from budget item **02.13000.454**:

- The Director of Public Works, Mr. Mathieu Plouffe, is offering a theoretical training session offered by the Quebec Institute for Playground Safety (IQSAJ) on May 5 and 6, 2025, via videoconference at a cost of \$445.00, plus applicable taxes.
- The Director of Public Works, Mr. Mathieu Plouffe, is offering a
 practical training session offered by the Quebec Institute for
 Playground Safety on May 20, 2025, at the IQSAJ, Prince Street in
 Saint-Hubert, Quebec City, and on May 21, 2025, at the CEGEP de
 Lévis, MDR Bourget Road, at a cost of \$495.00, plus applicable taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Adopted unanimously by Councillors

2025-05-138 6.7. <u>Autorisation de participer à une formation - OPA Préposé à l'aqueduc</u>

<u>Authorization to participate in training - OPA Waterworks Attendant</u>

CONSIDÉRANT que la Politique établissant les conditions de travail du personnel cadre, du personnel professionnel et des employés de soutien

prévoit que la Municipalité assume les frais de formation, lorsqu'elle est requise aux fins de l'emploi;

WHEREAS the Policy establishing the working conditions of management, professional and support staff provides that the Municipality assumes training fees when its required for the purpose of the employment; <

CONSIDÉRANT que l'article 23.2, alinéa b de la convention collective des cols bleus prévoit que la Municipalité assume les frais de toute formation spécifique de perfectionnement lorsqu'elle est requise aux fins de l'emploi;

WHEREAS Article 23.2, paragraph b of the blue-collar collective agreement stipulates that the Municipality shall assume the costs of any specific refresher training required for employment purposes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur des Travaux Publics d'autoriser la formation de préposé à l'aqueduc à 2 employés de son service afin de mieux répondre aux besoins de la Municipalité

WHEREAS the recommendation of the Director of Public Works to authorize the training of two employees in his department as waterworks attendants in order to better meet the Municipality's needs.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Carl Woodbury et **résolu** que le conseil municipal autorise le paiement des formations suivantes et que tous les frais d'inscription et de déplacement soient remboursés sur présentation de pièces justificatives. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.412.00.454**.

- Daniel Reeves et Marcel Dumaresq, la portion théorique de la formation OPA - Préposé à l'aqueduc, offerte par le Cégep Saint-Laurent du 26 mai au 4 juin 2025, au coût de 2 400.00\$, plus les taxes applicables;
- Daniel Reeves et Marcel Dumaresq, la portion pratique de la formation OPA - Préposé à l'aqueduc, formation qui sera donnée par Monsieur René Juillet sur le territoire de la Municipalité au coût de 3 200.00\$, incluant les frais de déplacements, plus les taxes applicables.

THEREFORE, it is proposed by Councillor Carl Woodbury and **resolved** that the Municipal Council authorize the payment of the following training courses and that all registration and travel expenses be reimbursed upon presentation of supporting documentation. The necessary funds will be taken from budget item **02.412.00.454**.

- Daniel Reeves and Marcel Dumaresq, the theoretical portion of the OPA - Waterworks Attendant training course, offered by Cégep Saint-Laurent from May 26 to June 4, 2025, at a cost of \$2 400.00, plus applicable taxes;
- Daniel Reeves and Marcel Dumaresq, the practical portion of the OPA

 Waterworks Attendant training course, to be given by Mr. René Juillet
 on the Municipality's territory at a cost of \$3,200.00, including travel
 expenses, plus applicable taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Adopted unanimously by Councillors

2025-05-139 6.8. <u>Autorisation de signer un contrat pour l'embauche d'un Gestionnaire de</u> projets sénior temporaire

<u>Authorization to sign a contract for the hiring of a temporary Senior Project</u> Manager

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite embaucher une personne ressource à titre de Gestionnaire de projets sénior temporaire;

WHEREAS the Municipality wishes to hire a resource person as a temporary Senior Project Manager;

CONSIDÉRANT que suivant une rencontre avec le Directeur général, Monsieur Yvon Simoneau à l'intérêt et les qualités nécessaires aux fonctions recherchées;

WHEREAS, following a meeting with the Director General, Mr. Yvon Simoneau has demonstrated the interest and qualities required for the position sought;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fillion et **résolu** que ce conseil :

- **Mentionne** que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- **Embauche** Monsieur Yvon Simoneau à titre de Gestionnaire de projet sénior pour la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, selon les modalités prévues au contrat intervenu entre les parties et ce, à compter du 14 mai 2025.
- Autorise, par la présente, Monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur général, Monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

THEREFORE, it is proposed by Councillor Denis Fillion and **resolved** that this council:

- States that the preamble is an integral part of this resolution.
- **Hires** Mr. Yvon Simoneau as Senior Project Manager for the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, according to the terms and conditions stipulated in the contract entered into between the parties, effective May 14, 2025.
- **Authorizes** hereby Mayor Tom Arnold and Director General François Rioux, or their designates, to sign, for and on behalf of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, all documents giving effect to this resolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Adopted unanimously by Councillors

2025-05-140 6.9. Embauche de 2 employées étudiantes pour la période estivale 2025

Hiring of 2 student employees for the summer period of 2025

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite embaucher deux étudiantes pour la période estivale, lesquelles exécuteront des tâches d'entretien paysager et de travaux publics;

WHEREAS the municipality wishes to hire 2 students for the summer period, who will carry out landscaping maintenance and public works tasks;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait une demande de subvention pour le programme Emploi été Canada auprès du gouvernement et que ladite demande a été accueillie pour l'embauche de deux étudiants temps plein pour l'été 2025;

WHEREAS the Municipality applied for a grant from the government for the Canada Summer Jobs program and said application was granted for the hiring of two full-time students for the summer of 2025;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a été satisfaite des services des 2 étudiantes en poste lors de l'été 2024;

WHEREAS the Municipality was satisfied with the services of the 2 students in place during the summer of 2024;

CONSIDÉRANT que les étudiantes Éloïse Plouffe et Dylane Kingsbury possèdent déjà l'expérience nécessaire pour combler les postes;

WHEREAS students Éloïse Plouffe and Dylane Kingsbury already have the necessary experience to fill the positions;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Patrice Deslongchamps et **résolu** que le conseil municipal autorise l'embauche d'Éloïse Plouffe et de Dylane Kinsbury à titre de journalières pour l'été 2025 pour une période de 16 semaines à partir du 26 mai 2025, selon les termes de la convention.

THEREFORE, it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and **resolved** that the municipal council authorizes the hiring of Éloïse Plouffe and Dylane Kingsbury at the position of day laborer for the summer of 2025 for a period of 16 weeks starting on May 26, 2025, according to the term of the collective agreement.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Adopted unanimously by Councillors

7. FINANCES / FINANCE

2025-05-141 7.1. Approbation des comptes à payer

Approval of accounts payable

Il est proposé par Madame la conseillère Manon Jutras et résolu :

D'approuver les paiements des comptes à payer de la liste du mois d'avril 2025 comme suit :

Chèques totalisant 309 221.64\$

Prélèvements totalisant 35 128.75\$

Salaires totalisant 241 469.44 \$

D'approuver et d'autoriser le paiement des comptes à payer supérieurs à 10,000\$ comme suit :

-la facture numéro 48965 au montant de 14 474.97\$, incluant les taxes applicables, présentée par Trivium avocats pour des frais judiciaires dans le dossier numéro 062600-0040

-la facture numéro 1747 au montant de 17 297.19\$, incluant les taxes applicables, présentée par 2945380 Canada Inc. (Transport sanitaire Hayes) pour la collecte des matières résiduelles de mars 2025

It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved:

To approve the payments of accounts payable on the list from April2025 as follows:

Cheque totalling \$309 221.64

Pre-authorized debits totalling \$35 128.75

Salaries totalling \$241 469.44

To approve and authorize the payment of accounts payable in excess of \$10,000 as follows:

- Invoice number 48965 in the amount of \$14,474.97, including applicable taxes, submitted by Trivium avocats for legal costs in case number 062600-0040
- Invoice number 1747 in the amount of \$17,297.19, including applicable taxes, submitted by 2945380 Canada Inc. (Hayes Sanitary Transportation) for the March 2025 residual waste collection

Adopté à l'unanimité des conseillers

Adopted unanimously by Councillors

7.2. <u>Autorisation de transfert de sommes provenant des postes budgétaires</u> excédentaires vers les postes budgétaires déficitaires

<u>Authorization to transfer amounts from surplus budget items to deficit</u> <u>budget items</u>

CONSIDÉRANT que la municipalité a identifié les postes budgétaires déficitaires, tel qu'il appert au tableau ci-dessous;

WHEREAS the municipality has identified the deficit budget items, as shown in the table below;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite transférer vers les postes budgétaires déficitaires, les montants inscrits dans la colonne des postes budgétaires excédentaires;

WHEREAS the municipality wishes to transfer to the deficit budget items, the amounts entered in the column of surplus budget items;

PAR CES MOTIFS il est proposé par Madame la conseillère Manon Jutras et **résolu** qu'un montant de 136 000.00\$ soit transféré des postes budgétaires excédentaires vers les postes budgétaires déficitaires suivants :

THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and **resolved** that an amount of \$136,000.00 be transferred from surplus budget items to the following deficit budget items:

POSTES EXCÉDENTAIRES / SURPLUS BUDGET ITEMS

Poste budgétaire / Budget item	Description	Montant / <i>Amount</i>
55.110.00.000	Surplus non-affecté	-78 000\$
02.610.00.141	Salaire régulier urbanisme	-40 000\$
02.320.00.459	Services techniques - Émondage	-18 000.00\$
	Total:	-136 000.00\$

POSTES BUDGÉTAIRES DÉFICITAIRES / DEFICIT BUDGET ITEMS

Poste budgétaire / Budget item	Description	Montant / Amount	Raison / Reason
02.610.00.411	Contrats professionnels	40 000.00\$	Contrat assistance professionnelle en urbanisme - Apur / Professional assistance contract in urban planning - Apur
02.130.00.141	Salaires reg. et férié admin.	45 000.00\$	Embauche gestionnaire de projet temporaire / Hiring temporary project manager
23.040.72.710	Service scient. et génie	11 000.00\$	Arpentage chemin Avoca / Avoca Road Survey
23.040.72.710	Service scient. et génie	22 000.00\$	Étude géotechnique chemin Avoca / Geotechnical study of Avoca Road
02.320.01.516	Location Machinerie- Outillage	18 000.00\$	Location pelle mécanique - émondage - bords des chemins municipaux / Mechanical shovel rental - pruning - edges of municipal roads
		Total:	136 000.00\$

Adopté à l'unanimité des conseillers

Adopted unanimously by Councillors

2025-05-143 7.3. <u>Autorisation de payer des factures - Nordmec Inc.- Décompte progressif final</u> - Reconstruction ponceau GR-PC-0201 - Chemin Avoca, secteur 8e Concession

> <u>Authorization to pay an invoice - Nordmec Inc.- Final progressive statement -</u> Reconstruction of culvert GR-PC-0201 - Chemin Avoca, sector 8e Concession

> CONSIDÉRANT QU'au règlement 2024-207 (RA), il est indiqué que toutes dépenses de plus de 10 000,00\$ doit faire l'objet d'une autorisation du conseil

> WHEREAS by-law 2024-207 (RA) where every expenses over \$10 000.00 needs to be authorized by the municipal council;

> **CONSIDÉRANT** que les travaux de reconstruction sont terminés et le décompte final complété;

WHEREAS the reconstruction work has been done and the final count completed;

CONSIDÉRANT le certificat de conformité des travaux reçu par la firme EMS-BSA groupe conseil;

WHEREAS the certificate of conmformity received by the firm EMS-BSA groupe conseil;

PAR CES MOTIFS il est proposé par Monsieur le conseiller Carl Woodbury et **résolu** d'autoriser le paiement d'un montant total de 291 656.83\$, incluant les taxes applicables et couvrant les factures suivantes :

- -La facture numéro N3891 au montant de 3 389.62\$;
- -La facture numéro N3962 au montant de 47 714.88\$;
- -La facture numéro N4207 au montant de 182 727.18\$;
- -La facture numéro N4208 au montant de 85 079.32\$;
- -La facture numéro N4951 indiquant un crédit de 27 254.17\$

Les fonds seront prélevés au poste budgétaire 23.041.50.710.

THEREFORE, it is proposed by Councillor Carl Woodbury and **resolved** to authorize payment of a total amount of \$291,656.83, including applicable taxes, and covering the following invoices:

- -Invoice number N3891 in the amount of \$3,389.62;
- -Invoice number N3962 in the amount of \$47,714.88;
- -Invoice number N4207 in the amount of \$182,727.18;
- -Invoice number N4208 in the amount of \$85,079.32;
- -Invoice number N4951 indicating a credit of \$27,254.17

The funds will be taken from budget item 23.041.50.710.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Adopted unanimously by Councillors

7.4. <u>Autorisation d'une affectation de 20 000\$ du Fonds parc et terrain de jeux - Travaux d'améliorations - Débarcadère de Calumet</u>

<u>Authorization of an allocation of \$20,000 from the Park and Playground Fund</u> - Improvement work - Calumet Landing site

CONSIDÉRANT que des améliorations doivent être apportées au site du débarcadère municipal du secteur Calumet;

WHEREAS improvements must be made to the municipal landing site in the Calumet sector;

CONSIDÉRANT le règlement de lotissement numéro R-180-5-08;

WHEREAS Subdivision By-law number R-180-5-08;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fillion et **résolu** que ce conseil :

- **Mentionne** que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- Autorise par la présente Monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur général et Greffier-trésorier, Monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Grenvillesur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
- Autorise, conformément au règlement R-180-5-08, une affectation du Fonds parcs et terrains de jeux la somme de 20 000\$ plus taxes pour financer les travaux d'amélioration du site du débarcadère du secteur Calumet.

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire 23.080.00.723.

THEREFORE, it is proposed by Councillor Denis Fillion and **resolved** that this council:

- **States** that the preamble is an integral part of this resolution.
- Authorizes hereby Mayor Tom Arnold and the Director General and Clerk-Treasurer, Mr. François Rioux, or their replacements, to sign, for and on behalf of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, all documents giving effect to this resolution.
- **Authorizes,** in accordance with By-law R-180-5-08, an allocation from the Parks and Playgrounds Fund of the sum of \$20,000 plus taxes to finance improvement work at the Calumet sector landing site.

The expenses will be charged to budget item 23.080.00.723.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Adopted unanimously by Councillors

7.5. Ajustement budgétaire -Contrat de service d'assistance professionnelle en urbanisme de la firme Apur - 40 000\$

<u>Budget adjustment - Professional urban planning assistance service contract</u> <u>from the firm Apur - \$40,000</u>

CONSIDÉRANT que les services de la firme d'urbanistes Apur ont été retenus pour l'année 2024 conformément à la résolution numéro 2024-03-090;

WHEREAS the services of the urban planning firm Apur have been retained for the year 2024 in accordance with resolution number 2024-03-090;

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme et d'environnement de la Municipalité dispose de ressources limitées et accuse des retards accumulés dans le traitement des dossiers;

WHEREAS the Municipality's urban planning and environment department has limited resources and is experiencing accumulated delays in processing files;

CONSIDÉRANT la teneur de la résolution numéro 2025-01-023, adoptée lors d'une séance du conseil municipal tenue le 14 janvier 2025, et ce aux fins

d'octroyer un contrat à la firme Apur pour des services d'assistance professionnels en urbanisme pour un montant de 30 000.00\$ plus les taxes applicables;

WHEREAS the content of resolution number 2025-01-023, adopted at a municipal council meeting held on January 14, 2025, for the purpose of awarding a contract to the firm Apur for professional urban planning assistance services in the amount of \$30,000.00 plus applicable taxes;

CONSIDÉRANT que le budget alloué au contrat de services professionnels d'assistance en urbanisme est épuisé et qu'il est nécessaire d'effectuer un ajustement budgétaire afin d'augmenter le budget du contrat de 40 000.00\$, portant le montant total du contrat à 70 000.00\$ plus les taxes applicables;

WHEREAS the budget allocated to the professional urban planning assistance services contract has been exhausted and a budget adjustment is necessary to increase the contract budget by \$40,000.00, bringing the total amount of the contract to \$70,000.00 plus applicable taxes;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Carl Woodbury et **résolu** d'augmenter le budget du contrat de services professionnels d'assistance en urbanisme de la firme Apur d'un montant de 40 000.00\$, portant le montant total du contrat à 70 000.00\$ plus les taxes applicables.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.610.00.411.

THEREFORE, it is proposed by Councillor Carl Woodbury and **resolved** to increase the budget of the professional urban planning assistance services contract of the firm Apur by an amount of \$40,000.00, bringing the total amount of the contract to \$70,000.00 plus applicable taxes.

The necessary funds will be taken from budget item **02.610.00.411**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Adopted unanimously by Councillors

2025-05-146

7.6. Autorisation de payer une facture - Devcor - Certificat de paiement numéro 3 Définitif - Remplacement du ponceau GR-PC-0279 sous le chemin Avoca - 23 972.29\$

<u>Authorization to pay an invoice - Devcor - Payment Certificate number 3 Final</u> <u>- Replacement of culvert GR-PC-0279 under Avoca Road - \$23,972.29</u>

CONSIDÉRANT qu'au règlement 2024-207 (RA), il est indiqué que toutes dépenses de plus de 10 000,00\$ doit faire l'objet d'une autorisation du conseil .

WHEREAS by-law 2024-207 (RA) where every expenses over \$10 000.00 needs to be authorized by the municipal council;

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement du ponceau sont terminés et le décompte final complété;

WHEREAS the culvert replacement work has been completed and the final accounting completed;

CONSIDÉRANT le certificat de conformité. des travaux reçu par la firme EMS-BSA groupe conseil;

WHEREAS the certificate of conmformity received by the firm EMS-BSA groupe conseil;

PAR CES MOTIFS il est proposé par Monsieur le conseiller Patrice Deslongchamps et **résolu** d'autoriser le paiement d'un montant total de 23 972.29\$, incluant les taxes applicables.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 23.041.49.710.

THEREFORE, it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and **resolved** to authorize the payment of a total amount of \$23,972.29, including applicable taxes.

The funds will be taken from budget item 23.041.49.710.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Adopted unanimously by Councillors

8. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES / PUBLIC WORKS AND TECHNICAL SERVICES

2025-05-147

8.1. Octroi d'un mandat géotechnique supplémentaire - Projet Kilmar 10e
Concession - Subvention PAVL RPJ28482 - Solmatech - 25 168.00\$

<u>Granting of an additional geotechnical mandate - Kilmar 10th Concession</u> <u>Project - Solmatech - \$25,168.00</u>

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait une demande d'aide financière dans le cadre du Volet redressement du Programme d'Aide à la Voirie Locale du Ministère des Transports pour des travaux de réfection de la chaussée du chemin Kilmar, secteur 10e Concession;

WHEREAS the Municipality has applied for financial assistance under the Recovery Component of the Local Roads Assistance Program of the Ministry of Transportation for roadway rehabilitation work on Kilmar Road, 10th Concession sector;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors d'une séance tenue le 9 janvier 2024, la résolution numéro 2024-01-009 et ce aux fins d'octroyer un contrat d'étude géotechnique et environnementale à Solmatech en vue de la préparation des travaux de réfection du chemin Kilmar, secteur 10e Concession et que les forages ainsi que le rapport y afférent ont été réalisés;

WHEREAS the Municipal Council adopted, at a meeting held on January 9, 2024, resolution number 2024-01-009 to award a geotechnical and environmental study contract to Solmatech to prepare for the rehabilitation work on Kilmar Road, 10th Concession sector, and that the drilling and related report have been completed;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur des Travaux Publics d'octroyer un mandat géotechnique supplémentaire à Solmatech pour la réalisation de 3 forages afin de circonscrire davantage l'étendue de l'horizon organique rencontré sur la portion du chemin Kilmar à la première étude ainsi qu de délimiter plus précisément la zone présentant des sols contaminés supérieurs au critère "C" rencontrés au droit du forage F-23;

WHEREAS the Director of Public Works recommended awarding an additional geotechnical mandate to Solmatech for the drilling of three boreholes to further define the extent of the organic horizon encountered on the section of Kilmar Road in the initial study, as well as to more precisely delineate the area with contaminated soils exceeding criterion "C" encountered at borehole F-23;

CONSIDÉRANT que les forages supplémentaires permettront aussi d'observer le niveau de la nappe phréatique;

WHEREAS the additional boreholes will also allow for observation of the water table level;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'équipe de Solmatech, déjà impliquée dans le projet, pour 3 forages supplémentaires;

WHEREAS the service offer received from the Solmatech team, already involved in the project, for three additional boreholes;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fillion et **résolu** que ce conseil :

- **Mentionne** que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- Octroie un mandat géotechnique supplémentaire à Solmatech pour la réalisation de 3 forages dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée du chemin Kilmar, secteur 10e Concession, pour un montant de 27 684.80\$, incluant une contingence de 10%, plus les taxes applicables.
- Autorise, par la présente, Monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur général, Monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 23.041.53.721/3-111.

THEREFORE, it is proposed by Councillor Denis Fillion and **resolved** that this council:

- States that the preamble is an integral part of this resolution.
- Grants an additional geotechnical mandate to Solmatech for the construction of three boreholes as part of the roadway rehabilitation work on Kilmar Road, 10th Concession sector, for an amount of \$27,684.80, including a 10% contingency, plus applicable taxes.
- Authorizes hereby Mayor Tom Arnold and Director General François Rioux, or their designates, to sign, for and on behalf of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, all documents giving effect to this resolution.

The necessary funds will be taken from budget item 23.041.53.721/3-111.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Adopted unanimously by Councillors

2025-05-148 8.2. Octroi d'un contrat d'arpentage - Chemin Avoca - Civitas - 9 900.00 \$

Award of a surveying contract - Avoca Road - Civitas - \$9 900.00

CONSIDÉRANT que des travaux de pavage ont été faits en 2022 sur une section de +/- 2060 mètres du chemin Avoca au nord du chemin Constantineau;

WHEREAS paving work was carried out in 2022 on a section of +/- 2060 meters of Avoca Road north of Constantineau Road;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite effectuer un relevé du pavage existant qui sera utilisé par la MRC d'Argenteuil dans leur mandat de préparation de plans et devis dans le cadre d'une demande de subvention;

WHEREAS the Municipality wishes to carry out a survey of the existing paving which will be used by the MRC d'Argenteuil in their mandate to prepare plans and specifications as part of a grant application;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été sollicités auprès de 5 fournisseurs et que 3 ont ont fait part de leur prix :

WHEREAS bids were solicited from 5 suppliers and 3 have submitted their prices:

Fournisseur / Supplier	Prix avant taxes / Price before taxes	
Parallèle 54	13 000.00\$	
Orion Geometrics	12 440.00\$	
Civitas	9 900.00\$	

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Patrice Deslongchamps et **résolu** qu'un mandat soit octroyé à Civitas afin de procéder à un relevé et au piquetage des sites de travaux, pour un montant de 9 900.00\$, plus les taxes applicables, représentant le plus bas soumissionnaire. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **23.040.72.710**.

THEREFORE it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and **resolved** that a mandate be granted to Civitas, in order to carry out a survey and staking of the work sites, for an amount of \$9 900.00 plus applicable taxes, representing the lowest bidder. The necessary funds will be taken from budget item **23.040.72.710**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Adopted unanimously by Councillors

2025-05-149 8.3. Octroi d'un contrat pour la location d'une pelle mécanique avec tête d'abatage - Construction J.P. Roy Inc. - 30 000.00\$

Awarding of a contract for the rental of a mechanical shovel with bush cutting head - Construction J.P. Roy Inc. - \$30,000.00

CONSIDÉRANT le besoin urgent de contrôler la croissance des arbres aux abords des chemins municipaux;

WHEREAS the urgent need to control tree growth along municipal roads;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur des Travaux Publics de louer une pelle mécanique pour effectuer les travaux d'émondage des chemins publics;

WHEREAS the Public Works Director's recommendation to rent a power shovel to carry out tree trimming work on public roads;

CONSIDÉRANT que la location de ce type de machinerie permettrait également de répondre à divers besoins des Travaux Publics dans l'attente d'un remplacement éventuel de la pelle mécanique existante;

WHEREAS the rental of this type of machinery would also meet various Public Works needs pending the eventual replacement of the existing power shovel;

CONSIDÉRANT que la location d'une pelle mécanique est tributaire à l'autorisation de procéder à l'embauche d'un chauffeur supplémentaire afin de s'assurer d'avoir assez d'effectifs pour opérer la pelle mécanique en location à son plein potentiel;

WHEREAS the rental of a power shovel is subject to authorization to hire an additional driver to ensure sufficient staffing to operate the rented power shovel to its full potential;

CONSIDÉRANT qu'une fois les travaux d'émondage complétés, la location de la pelle mécanique pourrait aussi contribuer à rattraper des retards de nettoyage de fossés et de remplacement de ponceaux;

WHEREAS once the tree trimming work is completed, the rental of the power shovel could also help to clear backlogs in ditch cleaning and culvert replacement;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été sollicitées auprès de 5 fournisseurs et qu'un seul a déposé une proposition et fait part de son prix;

WHEREAS bids were solicited from 5 suppliers and only one submitted a proposal and price;

Fournisseur / Supplier	Prix avant taxes / Price before taxes
Construction J.P. Roy Inc.	14 300.00\$ + 1 400.00\$ déplacement / <i>Traveling</i>
Terapro Varenne	Équipement non disponible
JCB	Équipement non disponible
Alary	Équipement non disponible
Les Entreprises Desjardins	Pas de réponse

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Carl Woodbury et **résolu** d'octroyer un contrat de location de pelle mécanique avec tête d'abatage pour une durée de 2 mois à Construction J.P. Roy Inc. pour un montant de 30 000.00\$, incluant les frais de mobilisation et de démobilisation, plus les taxes applicables.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.320.01.516**.

THEREFORE, it is proposed by Councillor Carl Woodbury and **resolved** to award a rental contract for a mechanical shovel with a bush cutting head for a period of two months to Construction J.P. Roy Inc. for the amount of \$30,000.00, including mobilization and demobilization costs, plus applicable taxes.

The necessary funds will be taken from budget item **02.320.01.516**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Adopted unanimously by Councillors

2025-05-150 8.4. Octroi de contrats - Achat de matériaux granulaires - Uniroc 30 000\$ / 9064-1622 Québec Inc 30 000\$ / Colacem Canada 30 000\$

<u>Awarding of contracts - Purchase of granular materials - Uniroc \$30,000 / 9064-1622 Québec Inc \$30,000 / Colacem Canada \$30 000</u>

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres public TP-2025-001 lancé en février 2025 pour la fourniture et la livraison de matériaux granulaires a été annulé par la résolution numéro 2025-04-125, adoptée lors d'une séance du conseil municipal tenue le 22 avril 2025;

WHEREAS the public call for tenders TP-2025-001 launched in February 2025 for the supply and delivery of granular materials was canceled by resolution number 2025-04-125, adopted during a municipal council meeting held on April 22, 2025;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite relancer un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de matériaux granulaires à la mi-mai;

WHEREAS that the Municipality wishes to re-launch a public call for tenders for the supply and delivery of granular materials in mid-May;

CONSIDÉRANT que les prix de ce nouvel appel d'offres seront reçus vers la fin mai 2025 et que le conseil n'octrora les nouveaux contrats de fournitures et livraison de matériaux granulaires qu'au début du mois de juin 2025;

WHEREAS the prices for this new call for tenders will be received by the end of May 2025 and the council will not award the new contracts for the supply and delivery of granular materials until early June 2025;

CONSIDÉRANT que le service des Travaux Publics demande au conseil de donner l'autorisation de faire l'achat de matériaux granulaires afin de pouvoir répondre aux besoins du service jusqu'à l'octroi des nouveaux contrats annuels pour la période 2025-2026;

WHEREAS the Public Works Department is asking the Council to authorize the purchase of granular materials to meet the department's needs until the new annual contracts for the 2025-2026 period are awarded;

CONSIDÉRANT les grilles de tarifs reçues de Uniroc, de 9064-1622 Québec Inc. et de Colacem Canada;

WHEREAS the price lists received from Uniroc, 9064-1622 Québec Inc. and Colacem Canada;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fillion et **résolu** que ce conseil :

- **Mentionne** que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- Octroi un contrat à Uniroc pour la fourniture et/ou la livraison de matériaux granulaires, pour un montant de 30 000\$, plus les taxes applicables.
- Octroi un contrat à 9064-1622 Québec Inc pour la fourniture et/ou la livraison de matériaux granulaires, pour un montant de 30 000.00\$, plus les taxes applicables.

- Octroi un contrat à Colacem Canada pour la fourniture et/ou la livraison de matériaux granulaires, pour un montant de 30 000\$, plus les taxes applicables.
- Autorise, par la présente, Monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur général et Greffier-trésorier, Monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.320.00.621.

THEREFORE, it is proposed by Councillor Denis Fillion and **resolved** that this council:

- Mentions that the preamble is an integral part of this resolution.
- **Awards** a contract to Uniroc for the supply and/or delivery of granular materials, for an amount of \$30,000, plus applicable taxes.
- Awards a contract to 9064-1622 Québec Inc. for the supply and/or delivery of granular materials, for an amount of \$30,000.00, plus applicable taxes.
- Awards a contract to Colacem Canada for the supply and/or delivery of granular materials, for an amount of \$30 000, plus applicable taxes.
- Authorizes hereby Mayor Tom Arnold and the Director General and Clerk-Treasurer, Mr. François Rioux, or their designates, to sign, for and on behalf of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, all documents giving effect to this resolution.

The necessary funds will be taken from budget item **02.320.00.621**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Adopted unanimously by Councillors

2025-05-151 8.5. Octroi d'un contrat - Étude géotechnique et Caractérisation environnementale - Solmatech - 21 100\$

<u>Awarding of a contract - Geotechnical study and environmental</u> <u>characterization - Solmatech - \$21,100</u>

CONSIDÉRANT que des travaux de pavage ont été faits en 2022 sur une section de +/- 2060 mètres du chemin Avoca au nord du chemin Constantineau;

WHEREAS paving work was carried out in 2022 on a section of +/- 2060 meters of Avoca Road north of Constantineau Road;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite effectuer une étude géotechnique et une caractérisation environnementale qui seront utilisés par la MRC d'Argenteuil dans leur mandat de préparation de plans et devis dans le cadre d'une demande de subvention;

WHEREAS the Municipality wishes to carry out a geotechnical study and an environmental characterization which will be used by the MRC d'Argenteuil in their mandate to prepare plans and specifications as part of a grant application;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été sollicités auprès de 5 fournisseurs et que 4 ont fait part de leur prix:

WHEREAS bids were solicited from 5 suppliers and 4 have submitted their prices:

Fournisseur / Supplier	Prix avant taxes / Price before taxes
GMT Lab Inc.	22 100.00\$
HKR	37 092.15\$
DEC Enviro	31 192.00\$
Solmatech	21 000.00\$

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu qu'un mandat soit octroyé à Solmatech, afin de procéder à une étude géotechnique et une caractérisation environnementale des sites de travaux, pour un montant de 21 100.00\$ \$, plus les taxes applicables, représentant le plus bas soumissionnaire. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 23.040.72.710.

THEREFORE it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and **resolved** that a mandate be granted to Solmatech, to carry out a geotechnical study and an environmental characterization of the work sites, for an amount of \$21 100.00\$, plus applicable taxes, representing the lowest bidder. The necessary funds will be taken from budget item **23.040.72.710**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Adopted unanimously by Councillors

2025-05-152 8.6. <u>Demande de travaux d'entretien d'un cours d'eau - chemin Kilmar au nord</u> du chemin Belvédère - MRC d'Argenteuil

<u>Request for maintenance work on a watercourse - Kilmar Road north of</u> <u>Belvedere Road - Argenteuil RCM</u>

CONSIDÉRANT qu'un cours d'eau circulant dans un fossé a été constaté sur le chemin Kilmar au nord du chemin Belvédère;

WHEREAS a watercourse flowing in a ditch was observed on Kilmar Road north of Belvédère Road;

CONSIDÉRANT qu'une visite du cours d'eau par un représentant de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et une représentante de la MRC d'Argenteuil confirme la nécessité de réaliser des travaux d'entretien dudit cours d'eau afin d'améliorer la libre circulation de l'eau et ainsi de minimiser les inondations sur le chemin Kilmar;

WHEREAS a visit to the watercourse by a representative of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge and a representative of the Argenteuil RCM confirmed the need to carry out maintenance work on the said watercourse to improve the free flow of water and thus minimize flooding on Kilmar Road;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Argenteuil;

WHEREAS this watercourse is under the jurisdiction of the Argenteuil RCM;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit signifier par voie de résolution au conseil de la MRC d'Argenteuil, son appui à cette démarche et son engagement financier dans le processus;

WHEREAS the Municipal Council must indicate, by resolution to the Argenteuil RCM Council, its support for this initiative and its financial commitment to the process;

CONSIDÉRANT que suite à la transmission de la présente résolution à la MRC, la responsable régionale des cours d'eau devra déposer au conseil de la MRC d'Argenteuil, un projet d'entretien dudit cours d'eau du chemin Kilmar au nord du chemin Belvédère, décrivant la justification et l'envergure du projet, les principales étapes de réalisation des travaux d'entretien de même qu'une estimation plus précise des coûts qui seront encourus;

WHEREAS following the submission of this resolution to the MRC, the regional watercourse manager must submit to the Argenteuil MRC Council a maintenance project for the said watercourse from Kilmar Road to north of Belvédère Road, describing the rationale and scope of the project, the main stages of the maintenance work, and a more precise estimate of the costs to be incurred;

CONSIDÉRANT que ce projet d'entretien du cours d'eau sera également, une fois plus détaillé, transmis à la Municipalité pour analyse et traitement;

WHEREAS this watercourse maintenance project will also be submitted, once more detailed, to the Municipality for analysis and processing;

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien dans un cours d'eau nécessitent l'obtention d'un avis préalable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

WHEREAS maintenance work in a watercourse requires prior notification from the Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT que la MRC sera responsable dans un premier temps, d'acquitter les frais relatifs à la réalisation desdits travaux, que cette dernière facturera par la suite la totalité des coûts afférents à la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

WHEREAS the MRC will initially be responsible for paying the costs associated with the said work, and will subsequently invoice the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge for all related costs;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Carl Woodbury et **résolu** que ce conseil :

- **Mentionne** que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- Autorise la MRC d'Argenteuil de poursuivre une l'analyse plus détaillée des travaux d'entretien à être effectués et des coûts s'y rattachant afin de régler la problématique du cours d'eau circulant dans un fossé sur le chemin Kilmar au nord du chemin Belvédère.

- S'engage à assumer la totalité des coûts, frais et honoraires professionnels afférents à la réalisation desdits travaux, lesquels lui seront facturé par la MRC d'Argenteuil.
- Autorise, par la présente, Monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur général et Greffier-trésorier, Monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Il est de plus **résolu** que la Municipalité adoptera ultérieurement une résolution définissant les coûts.

THEREFORE, it is proposed by Councillor Carl Woodbury and **resolved** that this council:

- **States** that the preamble is an integral part of this resolution.
- Authorizes the MRC d'Argenteuil to continue a more detailed analysis
 of the maintenance work to be carried out and the associated costs in
 order to resolve the problem of the watercourse flowing through a
 ditch on Kilmar Road north of Belvédère Road.
- **Undertakes** to assume all costs, fees, and professional fees associated with the said work, which will be invoiced to it by the MRC d'Argenteuil.
- Authorizes hereby Mayor Tom Arnold and the Director General and Clerk-Treasurer, Mr. François Rioux, or their designates, to sign, for and on behalf of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, all documents giving effect to this resolution.

It is further **resolved** that the Municipality will subsequently adopt a resolution defining the costs.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Adopted unanimously by Councillors

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT / URBAN PLAN AND ENVIRONMENT

2025-05-153 9.1. <u>Demande de dérogation mineure - 22, rue Riverview - Lot 5 924 348</u>

Request for minor exemption - 22, Riverview - Lot 5 924 348

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2025-00069, pour l'agrandissement de la superficie habitable d'une résidence unifamiliale ;

WHEREAS minor exemption request number 2025-00069, for the expansion of the living area of a single-family residence;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une demande de permis d'agrandissement, les propriétaires demandent au Comité consultatif d'urbanisme et au conseil municipal de leur accorder l'autorisation de procéder à l'agrandissement du bâtiment principal qui consistera à la fermeture de la galerie existante afin d'y aménager un espace de rangement et salle de lavage (laveuse-sécheuse), le bâtiment principal ayant été bâti en 1965 étant dérogatoire au règlement d'aujourd'hui quant à la marge latérale de 2.6 mètres contrevenant aux 5 mètres minimum prévus au règlement de zonage numéro RU-902-01-2015;

WHEREAS as part of an application for an expansion permit, the owners are asking the Urban Planning Advisory Committee and the municipal council to grant them authorization to proceed with the expansion of the main building which will consist of closing the existing gallery in order to create a storage space and laundry room (washer-dryer), the main building having been built in 1965 being a derogation from today's by-law regarding the lateral margin of 2.6 meters contravening the minimum 5 meters provided for in zoning by-law number RU-902-01-2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de leur rencontre du 16 avril 2025;

WHEREAS the favorable recommendation of the Urban Planning Advisory Committee at their meeting on April 16, 2025;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public dument publié;

WHEREAS the request for a minor exemption was the subject of a duly published public notice;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Carl Woodbury et **résolu** que ce conseil :

- Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- Accepte la demande de dérogation mineure numéro 2025-00069 pour le Lot 5 924 348 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge latérale est de 2.6 mètres.
- Autorise, par la présente Monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur général, Monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

THEREFORE, it is proposed by Councillor Carl Woodbury and **resolved** that this council:

- States that the preamble is an integral part of this resolution.
- Accepts minor exemption request number 2025-00069 for Lot 5 924 348 to allow for the expansion of the main building with a lateral setback of 2.6 meters.
- Authorizes hereby Mayor Tom Arnold and the Director General, François Rioux, or their designates, to sign, for and on behalf of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, all documents giving effect to this resolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Adopted unanimously by Councillors

2025-05-154 9.2. <u>Demande de PIIA - 22, rue Riverview - Lot 5 924 348</u>

Request for SPAIP - 22, rue Riverview - Lot 5 924 348

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA portant le numéro 2025-00070 a été déposée pour l'agrandissement d'une résidence unifamiliale, assujettie au

PIIA, par son emplacement dans le secteur de la route panoramique et du réseau écologique;

WHEREAS a SPAIP application bearing number 2025-00070 was filed for the expansion of a single-family residence, subject to the SPAIP, due to its location in the scenic route and ecological network sector;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du Lot 5 924 348, situé au 22, rue Riverview, demande au Comité consultatif d'urbanisme et au conseil municipal de lui accorder l'autorisation de procéder à l'agrandissement de sa résidence, dont le revêtement extérieur sera fait de déclin de fibre de bois de type Canexel de couleur beige (tel que l'existant), la toiture, de bardeaux d'asphalte de couleur noire (tel que l'existant), lesquels matériaux seront conformes aux normes du règlement d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RU-914-11-2018;

WHEREAS the owner of Lot 5 924 348, located at 22 Riverview Street, is requesting that the Planning Advisory Committee and the Municipal Council to grants him the authorization to proceed with the expansion of his residence, the exterior cladding of which will be made of beige Canexel wood fiber siding (as existing), and the roof will be made of black asphalt shingles (as existing), which materials will comply with the standards of the Architectural Siting and Integration By-law (SPAIP) RU-914-11-2018;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de leur réunion du 16 avril 2025;

WHEREAS the favorable recommendation of the Planning Advisory Committee (PAC) at their meeting held on April 16, 2025;

PAR CES MOTIFS il est proposé par Monsieur le conseiller Patrice Deslongchamps et **résolu** que ce conseil :

- Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- Accepte la demande de PIIA numéro 2025-00070 pour l'agrandissement d'une résidence unifamiliale sur le Lot 5 924 348;
- Autorise, par la présente, monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur Général et Greffier-trésorier, monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

THEREFORE, it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and **resolved** that this council:

- States that the preamble is an integral part of this resolution;
- Accepts SPAIP application number 2025-00070 for the expansion of a single-family residence on Lot 5 924 348;
- Authorizes hereby Mayor Tom Arnold and the Director General and Clerk-Treasurer, Mr. François Rioux, or their designates, to sign, for and on behalf of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, all documents giving effect to this resolution.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY

2025-05-155 10.1. Vente de biens excédentaires

Sale of surplus goods

CONSIDÉRANT que la municipalité désire se départir de biens devenus désuets;

WHEREAS the municipality wishes to dispose of assets that have become obsolete;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite procéder de la façon la plus économique et la plus transparente possible;

WHEREAS the municipality wishes to proceed in the most economical and transparent way possible;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jutras et **résolu** d'autoriser le Directeur des Services de Sécurité Incendie à procéder à la mise en vente des items suivants, par l'entremise du service du Centre d'acquisition gouvernementale du Québec et d'en disposer en fonction du meilleur prix offert :

- 14 appareils respiratoires de marque Avon Protection
- 4 appareils respiratoires de marque Deltair 4500
- 5 appareils respiratoires de marque Vicking 2216
- 5 appareils respiratoires de marque Vicking DXL 2216
- 45 cylindres 2216 en aluminium
- 8 cylindres 4500 en carbone

THEREFORE, it is proposed by Councillor Madame la conseillère Manon Jutras and **resolved** to authorize the Director of Fire Safety Services to put the following items up for sale, through the service of the Quebec Government Acquisition Center and dispose of them at the best price offered:

- 14 Avon Protection breathing apparatuses
- 4 Deltair 4500 breathing apparatuses
- 5 Viking 2216 breathing apparatuses
- 5 Viking DXL 2216 breathing apparatuses
- 45 2216 aluminum cylinders
- 8 4500 carbon cylinders

Adopté à l'unanimité des conseillers

Adopted unanimously by Councillors

11. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET COMMUNICATION / LEISURE, COMMUNITY LIFE AND COMMUNICATION

12. RÈGLEMENTATION / REGULATION

2025-05-156 12.1. Adoption du règlement numéro 2025-02-401 concernant la gestion contractuelle

Adoption of by-law number 2025-02-401 concerning contract management

(VERSION FRANÇAISE)

ATTENDU que le présent règlement est adopté en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé le « *Code municipal* ») ;

ATTENDU que le conseil croit opportun d'abroger et de remplacer le règlement portant le numéro RA-401-06-2021 intitulé « règlement sur la gestion contractuelle » ainsi que tous ses amendements et versions antérieures ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2025 en même temps que le dépôt du projet de règlement ;

ATTENDU qu'une copie du règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance :

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARL WOODBURY ET RÉSOLUÀ L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE SOIT ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-02-401 ET QU'IL STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 BUT

Le présent règlement a pour but :

D'assurer la mise en place des mesures pour l'adjudication, la passation et la gestion des contrats accordés par la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec et vise à instaurer plus de transparence et une meilleure gestion des contrats municipaux au sein de la municipalité :

Ainsi, la Municipalité instaure des mesures visant à :

- 1. favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres ;
- 2. assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière* de lobbyisme (chapitre T- 11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté sous l'égide de cette loi ;
- 3. prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption ;
- 4. prévenir les situations de conflit d'intérêts ;
- 5. prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte ;
- 6. encadrer la prise de toute décision qui a pour effet d'autoriser la modification d'un contrat ;
- 7. prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants pour les contrats pouvant être octroyés de gré à gré ;

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

À moins de déclaration contraire, les expressions termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application suivante :

Achat Désigne toute fourniture d'un bien ou d'un service requis dans le cours normal des opérations de la Municipalité.

Appel d'offres Désigne un processus d'acquisition ou de vente publique ou par voie d'invitation écrite qui sollicite auprès des fournisseurs ou acheteurs des propositions écrites de prix pour des biens ou services, suivant des conditions définies à l'intérieur de documents prévus à cette fin. Il vise à faire jouer le jeu de la libre concurrence et à un obtenir un meilleur rapport qualitéprix pour les biens et services acquis par la Municipalité.

Autorité compétente Désigne le Directeur Général et/ou le Directeur d'un service municipal en lien avec les affectations budgétaires concernées.

Bon de commande Désigne un document confirmant à un fournisseur la marchandise à livrer ou le service à exécuter selon les conditions négociées, et ce, dans le cadre d'un contrat pouvant être confié de gré à gré.

Communication Désigne une communication pouvant être effectuée par quiconque auprès d'un

d'influence membre du conseil, d'un dirigeant de la Municipalité ou encore d'un employé dans le but d'influencer la prise d'une décision en sa faveur.

Conseil municipal Désigne le Maire, les conseillères et conseillers formant le Conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

Municipalité Désigne la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

Greffier-Trésorier Désigne un officier que toute municipalité doit avoir en vertu de l'article 179 du Code municipal du Québec. Il exerce la fonction de Directeur Général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes. Le Greffier trésorier est responsable d'appliquer les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 RÈGLES GÉNÉRALES D'APPLICATION

4.1

Le Directeur général et Greffier-trésorier est responsable de l'application du présent règlement sous réserve du pouvoir de contrôle du Maire prévu à l'article 4.2.

4.2

Toute personne peut soumettre au Maire toute situation portée à sa connaissance et laissant entendre une problématique quant à l'application du présent règlement afin que ce dernier exerce son droit de surveillance, d'investigation et de contrôle prévu à l'article 142 du *Code municipal*.

Ce dernier doit alors poser les gestes appropriés pour s'assurer que le présent règlement est conformément appliqué.

4.3

Le Directeur du service des Finances est responsable de la préparation du rapport annuel relatif à l'application du présent règlement. Ce rapport est

fait conjointement avec le Directeur général et est déposé lors d'une séance du Conseil municipal au plus tard au mois de mars de chaque année.

4.4

Le présent règlement s'applique à tout contrat de service, exécution de travaux ou acquisition de biens, conclu par la Municipalité ou par un employé de celle-ci conformément à une délégation du pouvoir de dépenser, qu'il soit conclu de gré à gré, à la suite d'un appel d'offres public ou sur invitation, peu importe son montant.

4.5

Le présent règlement concerne tous les employés de la Municipalité, les membres du conseil municipal, les soumissionnaires et fournisseurs, ainsi que toute personne ayant intérêt à conclure un contrat avec la Municipalité, qui est en processus de, ou pose des actions en ce sens.

4.6

Il est du devoir de tout employé municipal d'appliquer et de respecter chacune des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 5 PROCESSUS PRÉ-APPEL D'OFFRES ET PRÉCONTRACTUEL

5.1

La Municipalité remet une copie du règlement de gestion contractuelle en vigueur à ses dirigeants, gestionnaires ainsi que tout employé devant en faire l'application ou l'interprétation dans le cadre de l'exécution de leur travail. On leur demande d'attester avoir pris connaissance de son contenu.

5.2

La Municipalité s'engage à offrir à ses employés exerçant des fonctions reliées à l'octroi ou à la gestion des contrats municipaux ainsi qu'à ses dirigeants, de la formation visant à perfectionner, accroître et maintenir leurs connaissances en matière de confidentialité devant être respectée, des règles d'adjudication légale, des règles en matière de lobbyisme ainsi que toute matière pertinente pouvant assurer une saine gestion contractuelle municipale.

5.3

Transparence en matière d'octroi de contrat sous forme « gré à gré » :

a. Normes d'éthique applicables

Tous dirigeants ou employés municipaux intervenant au processus contractuel doivent contribuer à maintenir la saine image de la Municipalité, développer et maintenir de bonnes relations entre elle et ses fournisseurs tout en faisant preuve d'impartialité et respect des règles d'éthique dans l'accomplissement de leurs fonctions liées au processus contractuel municipal.

Pour ce faire, ils doivent notamment :

- Assurer la transparence dans le traitement des dossiers ;
- Appliquer le règlement dans l'intérêt de la Municipalité et ses citoyens ;

- Faire preuve d'équité envers tous les fournisseurs ;
- Éviter tout conflit d'intérêts ou situation pouvant procurer des avantages personnels directs et/ou indirects ;
- Empêcher les situations de favoritisme, malversation, abus de confiance, apparence de conflit d'intérêts ou toute autre forme d'inconduite ;
- N'accepter, ne recevoir ou ne solliciter en aucun cas ni pour quiconque y compris lui-même, toute forme de gratification, avantage, don ou marques d'hospitalité peu importe sa valeur en échange d'une décision qu'il doit prendre, qui est susceptible d'influer sur son indépendance de jugement ou risquant de compromettre son intégrité. La présente ne s'applique pas en matière de règles de bienséance, de courtoisie, de protocole ou d'hospitalité et qui serait d'une valeur raisonnable considérant les circonstances ;
- Empêcher l'utilisation inappropriée des ressources de la Municipalité ;
- Ne pas divulguer, avant l'ouverture des soumissions, conformément aux exigences de la loi, tout renseignement qui permettrait de connaître le nombre ou l'identité des personnes qui auraient présenté une soumission ou qui auraient demandé une copie de l'appel d'offres ou un document auquel il renvoie.

Tout manquement au présent règlement de gestion contractuelle, porté à la connaissance du Conseil municipal ou d'un de ses dirigeant, doit être acheminé au responsable de la gestion des plaintes dont le rôle est prévu à l'article 12.7 du présent règlement et conduire à l'imposition d'une sanction énumérée à l'article 19 du même document.

b. Mise en concurrence des soumissionnaires potentiels

Les contrats inférieurs à 25 000 \$ (incluant les taxes) peuvent être octroyés de gré à gré.

Les contrats, d'une valeur d'au moins 25 000\$ (incluant les taxes), mais inférieurs au seuil obligeant à l'appel d'offres public, doivent faire l'objet d'une mise en concurrence pour l'octroi de gré à gré, à l'exception des contrats ayant obtenu une autorisation écrite du Directeur général. Cette autorisation doit être documentée par l'annexe 1 et jointe à la proposition qui sera présentée au Conseil, pour adoption de leur part.

c. Achat local

Un contrat dont la valeur n'excède pas le seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel peut être octroyé à un fournisseur local ayant fourni un prix équivalent à un prix soumis par un autre fournisseur qui ne serait pas « local ».

d. Rotation des fournisseurs

Les titulaires de charge publique doivent tenter de faire participer le plus grand nombre d'entreprises parmi celles qui sont en mesure de répondre aux besoins en favorisant la rotation entre les éventuels cocontractants lorsque les prix et la qualité sont équivalents et ce, pour les contrats de gré à gré d'au moins 25 000 \$ (incluant les taxes), mais en bas du seuil obligeant à l'appel d'offres public.

La rotation ne doit jamais se faire au détriment de la saine gestion en matière de dépenses publiques.

e. Liste des fournisseurs

Les titulaires de charge publique peuvent consulter la liste des fournisseurs du système comptable de la municipalité, le portail des fournisseurs d'accès cité ou toute autre source d'information pour trouver de nouveaux fournisseurs et ainsi faciliter une rotation parmi ceux-ci.

f. Reddition de compte

Le titulaire de charge publique doit maintenir à jour la liste des contrats « gré à gré » qu'il a autorisé.

g. Obligation de confidentialité et transparence des mandataires/consultants chargés de rédiger des documents ou d'assister la *Municipalité* dans le cadre des préparatifs d'appel d'offres.

Bien que la Municipalité privilégie la collaboration de ses services internes pour la préparation d'un appel d'offres, tout mandataire ou consultant sélectionné par la Municipalité pour rédiger des documents d'appel d'offres ou pour l'en assister, se voit dans l'obligation de préserver la confidentialité de son mandat, des travaux effectués dans le cadre de celui-ci ou toute information portée à sa connaissance dans le cadre de son exécution.

À cet égard, le mandataire et le consultant doivent obligatoirement signer en début de mandat, un engagement de confidentialité se trouvant aux annexes du présent règlement. Si cette obligation n'est pas respectée, en sus de la sanction prévue au présent règlement, ce dernier pourrait être passible de pénalités.

h. Fractionnement de contrat

Lorsque la division d'un contrat peut être justifiée et permise en vertu de l'article 938.0.3 ainsi que pour des motifs de saine gestion des deniers publics, la Municipalité pourrait approuver (par résolution municipale) le fractionnement dans l'octroi de contrat. Les motifs doivent être consignés à la recommandation du gestionnaire soumise à l'approbation du Conseil municipal par résolution.

De facto, la *Municipalité* n'a pas recours au fractionnement contractuel.

Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, la *Municipalité* procède à la publication de ses documents d'appel d'offres pour les contrats d'une valeur supérieure au seuil obligeant à l'appel d'offres, dans le journal Constructo ainsi qu'au système électronique d'appel d'offres (SEAO) approuvés par le gouvernement en matière d'application de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1).

<u>ARTICLE 6</u> PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

1. Le comité de sélection pour l'analyse d'offres de services professionnels

Dans le but de conserver la confidentialité de l'identité des membres du comité, le conseil municipal délègue au Directeur général le pouvoir de nommer et désigner les membres qui formeront le comité de sélection chargés d'analyser les offres selon le processus prescrit par la loi.

Afin d'assister et encadrer les des membres du comité de sélection dans leurs tâches, le Directeur général désigne la greffière-adjointe ou l'adjointe de direction à titre de secrétaire du comité de sélection.

Le Directeur général nomme trois (3) membres évaluateurs, dont l'un d'entre eux doit avoir des connaissances techniques minimales sur le sujet ou service visé par l'appel d'offres. À cette fin, le Directeur général peut décider de nommer une personne experte externe à la Municipalité pour venir combler et supporter le comité de sélection.

Responsabilités du ou de la secrétaire du comité de sélection :

- Procéder à l'ouverture des offres aux heures et dates stipulées dans l'appel d'offres ;
- Statuer sur la conformité des offres reçues ;
- Constituer le dossier d'analyse et le transmettre au comité de sélection pour l'évaluation des offres ;
- Présider et agir à titre de secrétaire, animer les travaux du comité de sélection pendant la rencontre préliminaire et celle d'évaluation ;
- Rédiger la fiche de cheminement des recommandations à soumettre au Directeur général pour bien documenter le dossier qui sera soumis au Conseil municipal dans le but qu'il prenne sa décision finale. Celle-ci est rendue par résolution en séance publique.

La *Municipalité* s'engage à fournir un guide de formation sur les processus et normes applicable en matière d'appels d'offres municipaux aux membres du comité de sélection.

Déclaration solennelle des membres externes à la *Municipalité* siégeant au comité de sélection :

À leur entrée en fonction, les membres externes nommés par la *Municipalité* et siégeant sur le comité de sélection doivent, compléter et remettre la déclaration solennelle prévue en annexe du règlement. Cette déclaration prévoit notamment que les membres externes du comité jugeront les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération et avec éthique. Qu'ils procèderont à l'analyse individuelle de la qualité des soumissions reçues, et ce, avant l'évaluation en comité de sélection. Aux termes de cette déclaration, les membres externes du comité attestent qu'ils ne possèdent aucun intérêt pécuniaire ni lien d'affaire avec les personnes morales, sociétés ou entreprises qui sont soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres municipal.

Lesdits membres devront également affirmer solennellement qu'ils ne divulgueront en aucun cas le mandat qui leur a été confié par la *Municipalité*, garderont le secret des délibérations, prendront toutes les précautions appropriées pour éviter de se placer en situation potentielle de conflit d'intérêt et n'avoir aucun intérêt direct ni indirect dans l'appel d'offres. À contrario, ils s'engagent à dénoncer leur intérêt et mettre fin à leur mandat.

Protection de l'identité des membres

En sus des membres du comité de sélection qui ne doivent en aucun cas divulguer leur mandat, le secrétaire de comité, tout dirigeant et employé de la Municipalité doivent également préserver cette confidentialité et ce, en tout temps.

Processus d'évaluation par les membres

Les principales étapes du processus d'évaluation sont les suivantes :

- Évaluer individuellement chaque soumission sans en connaître le prix et sans les comparer ;
- Attribuer à la soumission, eu égard à chaque critère de pondération, un pointage global;
- Travailler à l'atteinte d'un consensus de groupe ;
- Signer l'évaluation du comité ;
- S'engager à œuvrer sans apparence de conflit d'intérêts, de partialité et en toute confidentialité pendant les délibérations.

Le comité de sélection doit procéder à l'évaluation des offres avec respect des dispositions du *Code municipal,* notamment l'article 936.0.1 et ainsi qu'en respect du principe d'égalité entre soumissionnaires.

2. Rôles et responsabilités des employés et dirigeants municipaux

Confidentialité et discrétion

Dans le cadre de tout processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrat, les employés et dirigeants municipaux doivent faire preuve d'une discrétion absolue et conserver la confidentialité des informations portées à leur connaissance et ce, peu importe l'étape du processus.

Ils doivent toujours s'abstenir de divulguer le nom des soumissionnaires potentiels ou avérés tant que lesdites soumissions n'ont pas été ouvertes et dévoilées publiquement.

Loyauté

Tout employé et dirigeant municipal sont responsables de l'application et du respect dudit règlement et doivent s'abstenir d'utiliser leurs fonctions afin de favoriser l'octroi d'un contrat à un soumissionnaire. Ils doivent toujours respecter les normes d'éthique qui leurs sont imposées dans le cadre de leur contrat de travail, des politiques et normes administrative de l'institution.

Obligation de dénonciation en matière de collusion, truquage, trafic d'influence, d'intimidation et de corruption

Tout membre d'un Conseil, dirigeant ou employé municipal qui a connaissance ou envers qui on aurait porté à son attention une pratique suspecte, une situation de collusion, truquage, trafic d'influence, d'intimidation et de corruption ou si ce dernier est témoin d'une telle situation, doit obligatoirement la dénoncer au Directeur général.

Déclaration d'intérêts

Les employés et dirigeants municipaux doivent déclarer sous serment leur obligation du respect du présent règlement. Cette déclaration doit être remise au greffier afin qu'elle soit déposée aux archives de la *Municipalité*. Elle se retrouve en Annexe du présent règlement.

3. Obligations des soumissionnaires

Déclaration d'absence de collusion et tentative d'influence auprès d'un comité de sélection

Le soumissionnaire doit joindre au dépôt de sa soumission, une déclaration solennelle (voir Annexe) dans laquelle il affirme avoir effectué les vérifications

nécessaires et qu'à sa connaissance, ni lui, ni aucun employé, dirigeant, administrateur ou actionnaire de son entreprise n'a tenté de, ou communiqué avec un membre du comité de sélection, s'il en est, dans le but de l'influencer ou d'obtenir de l'information relativement à l'appel d'offres.

Le soumissionnaire doit faire la même chose en ce qui concerne l'établissement de sa soumission exempte de collusion, communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent soit pour établir les prix, à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission, à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres, directement ou indirectement, et ce, avant l'heure de l'ouverture officielle des soumissions.

Déclaration relative aux communications d'influence auprès de la municipalité

Le soumissionnaire doit faire le même exercice dans sa déclaration solennelle (voir Annexe) dans laquelle il doit divulguer si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention de contrat et si ces communications d'influence l'ont été conformément à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, T-11.011) ainsi qu'au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du commissaire au lobbyisme.

Le soumissionnaire doit, entre autres, y indiquer si d'autres communications d'influence ont été effectuées auprès des titulaires de charge publique de la municipalité, dans les six (6) mois précédant le processus d'appel d'offres ou l'octroi du contrat et indiquer l'objet de ces communications d'influence.

Déclaration d'intérêt

Toujours dans cette même déclaration solennelle, le soumissionnaire doit indiquer s'il a personnellement, ou par le biais de ses administrateurs, actionnaires ou dirigeants, des liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer une <u>apparence</u> de conflit d'intérêt, que ce soit directement ou indirectement, avec certains membres du conseil, dirigeants et/ou employés de la Municipalité. Il doit préciser qu'il s'engage, s'il est l'adjudicataire du contrat, à ne pas retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres pour lequel il soumissionne ou à la préparation du contrat qui lui est octroyé, et ce, pendant une période d'un (1) an suivant la fin de sa réalisation (contrat) ou des travaux.

La simple divulgation n'a pas pour effet d'entraîner le rejet automatique d'une soumission. L'existence d'un lien entre deux personnes n'est pas tributaire de motifs d'exclusions procéduraux. La Municipalité désire encourager l'ouverture à la divulgation volontaire et mettre un terme aux apparences de conflits d'intérêts.

Forme et valeur de l'attestation et des déclarations

Les déclarations prévues aux articles précédents doivent obligatoirement être par écrit, sur le formulaire fourni par la Municipalité et prévu à cette fin qui se retrouve en Annexe du présent règlement. Ce formulaire est intitulé « Déclaration du soumissionnaire ».

Cette déclaration devant témoin doit être fournie en même temps que le dépôt de soumission. Cette déclaration fait partie intégrante des conditions contractuelles qui lient le soumissionnaire à la Municipalité.

Inscription obligatoire au registre des lobbyistes

Il est strictement interdit pour un soumissionnaire, un adjudicataire ou un fournisseur d'avoir des communications d'influence, orales ou écrites, avec

un titulaire d'une charge publique notamment en vue de l'influencer dans sa prise de décision relativement :

- À l'élaboration, présentation, modification ou rejet d'une proposition, résolution, directive ou d'un règlement ;
- À la tenue d'un processus d'appel d'offres, son élaboration ou annulation ;
- À l'attribution d'un contrat de type « gré à gré ».

Il peut toutefois le faire si les moyens employés sont légaux et à la condition qu'il soit inscrit au registre prévu à cette fin par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*. Dans le cas d'un soumissionnaire, ce dernier doit indiquer au formulaire sur le lobbying en Annexe s'il est lobbyiste inscrit au registre et fournir une preuve, le cas échéant, de cette inscription à remettre en même temps que sa soumission.

Le fait, pour un lobbyiste, de convenir pour un tiers d'une entrevue avec le titulaire d'une charge publique est assimilé, aux fins du présent règlement, à du lobbying. Ne constituent pas des activités de lobbyisme celles prévues aux articles 5 et 6 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.

Avantages à un employé, dirigeant, membre du conseil, comité de sélection

Il est strictement interdit à un soumissionnaire d'effectuer des offres, dons, paiements, cadeaux, rémunérations, ou tout autre avantage à un employé, dirigeant, membre du conseil ou du comité de sélection.

4. Transmission et responsable de l'information aux soumissionnaires

Pour chaque procédure d'appel d'offres, c'est **exclusivement** le responsable désigné qui peut fournir aux soumissionnaires les informations administratives, techniques, questions ou commentaires en lien avec le projet aux soumissionnaires potentiels.

Ce responsable est un employé de la Municipalité ayant une bonne connaissance du domaine faisant l'objet de l'appel d'offres il ne doit en aucun cas être secrétaire au comité de sélection.

Rôle et responsabilités du responsable de l'information

En plus de fournir les informations administratives et techniques, le responsable désigné est le seul pouvant émettre des addendas dans le cadre de l'appel d'offres. Il doit s'assurer de fournir et de donner aux soumissionnaires tout l'information également, uniformément, impartialement exempte de toute forme de favoritisme.

Visite des lieux

La Municipalité gère les demandes de visites. Les chantiers, projets de réfection d'ouvrages existants dont l'ampleur ou les particularités peuvent être difficilement décrites de façon précise aux documents d'appel d'offres seront, en général, les seules visites possibles et autorisées.

Le responsable de l'information aux soumissionnaires qui gère les visites. Il décide, il recommande, il planifie tout ce qui concerne les demandes et les visites. Elles se font individuellement, sur rendez-vous. Les infos des visites sont compilées, les questions sont enregistrées puisque des suivis sont par la

suite effectués à l'ensemble des soumissionnaires via addendas afin d'uniformiser l'information auprès de tous.

ARTICLE 7 DROIT DE RÉSERVE

La Municipalité se réserve le droit d'exiger le plus haut niveau de transparence, d'impartialité et de confiance publique en matière d'octroi de contrats municipaux. Dans cette optique, elle clarifie sa position selon laquelle le fait de divulguer un lien quelconque avec employé, dirigeant, membre du conseil ou du comité de sélection n'entraînera pas automatiquement le rejet d'une soumission. Ainsi, la Municipalité se réserve le pouvoir discrétionnaire de moduler ses décisions en fonction de l'évaluation qui sera faite par rapport à la gravité du lien.

La Municipalité se réserve également le pouvoir d'être plus sévère et rigoureuse en matière de non-divulgation qu'elle soit intentionnelle ou non. Il s'agit d'un motif de non-conformité qui rend la soumission susceptible d'être rejetée. Si un lien non divulgué n'est découvert qu'après l'octroi ou la signature d'un contrat, la Municipalité pourrait être justifiée d'annuler l'adjudication ou de procéder à sa résiliation.

Dans l'éventualité où les soumissions reçues sont beaucoup plus élevées que les coûts et taux habituellement en vigueur sur le marché, qu'à l'estimation initialement faite par la Municipalité ou si les soumissions soumises sont déraisonnables, la Municipalité se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat.

ARTICLE 8 RETRAIT DE SOUMISSION

Le soumissionnaire peut retirer sa soumission en tout temps avant la date et l'heure limite de réception des soumissions, sans que cela n'aliène son droit d'en présenter une nouvelle à l'intérieur du même délai.

La Municipalité considère qu'une soumission déposée dans le cadre d'un processus d'appel d'offres constitue un engagement qui doit être respecté par le soumissionnaire et qu'elle n'a aucun avantage à permettre le retrait d'une soumission une fois ouverte. Pour ces motifs, la Municipalité ne permet pas le retrait d'une soumission par un soumissionnaire après leur ouverture.

ARTICLE 9 GESTION DES PLAINTES

Le Directeur Général est le responsable de la gestion des plaintes. Son rôle consiste à recevoir et analyser les plaintes au sujet de pratiques, situations, truquages jugées suspectes. De possibilité de collusion, trafic d'influence, intimidation et corruption, tant de la part des membres du conseil, dirigeants, employés municipaux que des citoyens et soumissionnaires s'estimant lésés.

Le Directeur Général voit au traitement de la plainte en prenant les dispositions nécessaires et le cas échéant, apporte les ajustements ou correctifs requis afin de voir à l'application et respect du présent règlement. Le Directeur Général qui juge nécessaire, transmet ses recommandations au conseil municipal et si applicable, aux autorités compétentes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ou celles en matière de crimes et d'entraves à la libre concurrence.

Si l'auteur d'une plainte se dit insatisfaisant du traitement et des conclusions à sa plainte par le Directeur général, il peut s'adresser au Maire qui a un pouvoir de vérification et contrôle sur l'ensemble des activités de l'administration municipale. Même chose si le plaignant juge que le Directeur général serait lui-même en situation de conflit d'intérêt en traitant la plainte formulée.

Une fois ces recours épuisés, un plaignant toujours insatisfait peut alors s'adresser auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ou aux autorités compétentes en matière de crimes et d'entraves à la libre concurrence.

ARTICLE 10 MODIFICATION DU CONTRAT

Pour toute demande de modification au contrat, le gestionnaire du projet doit présenter une requête écrite indiquant les motifs justifiant cette demande de modification et en soumettre copie au Responsable désigné/Directeur Général. Ce dernier étudie la requête présentée et soumet ses recommandations au conseil municipal.

Une modification à un contrat n'est accordée que dans la mesure où la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature. À cet égard, un examen scrupuleux de la modification demandée est effectué par rapport aux règles jurisprudentielles applicables en la matière.

La modification du contrat n'est permise qu'à la suite d'une autorisation légalement entérinée par résolution du Conseil municipal.

La modification ne doit pas être un élément qui pouvait initialement être prévue ou incluse au contrat initial. La non-modification du contrat est la règle et la modification en est l'exception.

ARTICLE 11 SANCTIONS

11.1

Le mandataire, consultant, fournisseur ou acheteur qui, directement ou indirectement, contrevient au présent règlement ou qui serait l'auteur d'une fausse déclaration signée et soumise dans le cadre de tout contrat et mandat se rend passible d'imposition de pénalités, de la résiliation unilatérale de son mandat et de la divulgation à tout ordre, association auquel fait partie le professionnel pris en faute.

11.2

Le soumissionnaire qui, directement ou indirectement, contrevient à ses obligations expressément prévues au présent règlement ou qui serait l'auteur d'une fausse déclaration signée et soumise par lui dans le cadre du dépôt de sa soumission se rend passible du rejet de celle-ci si le manquement reproché est d'une gravité justificative. Si le contrat est déjà octroyé, la Municipalité peut unilatéralement résilier le contrat tel que prévu à l'article 2125 du Code civil du Québec. Aucune clause de renonciation au droit de résiliation unilatérale ne peut être invoquée contre la Municipalité de même qu'aucun recours ne pourra être intenté contre celle-ci en demande de réclamation et dommages.

Par la suite, elle peut décider de retirer le nom du fautif au fichier des fournisseurs en matière d'octroi de gré à gré ou sur invitation, et ce, pour une période allant de 3 ans à 5 ans.

11.3

Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement.

11.4

Les obligations imposées au présent règlement font partie intégrante de tout contrat de travail liant la Municipalité aux gestionnaires et/ou employés.

Toute contravention au présent règlement est donc passible de sanctions disciplinaires basées sur le principe de gradation des sanctions et en fonction de la gravité des faits reprochés à tout gestionnaire ou employé. L'employeur se réserve la possibilité de procéder à une suspension administrative le temps de réaliser son enquête en vue de pouvoir éclaircir tout situation portée à sa connaissance et ainsi d'appliquer les mesures qui s'imposent.

ARTICLE 12 DISPOSITIONS INTERPÉTATIVES

Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par une Cour.

ARTICLE 13 ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge et remplace le règlement portant le numéro RA-401-06-2021 et ses amendements.

Le présent règlement entre en vigueur en conformément à la Loi.

(ENGLISH VERSION)

WHEREAS this by-law is adopted according to article 938.1.2 of the Municipal Code of Québec (hereinafter referred to as "Municipal Code");

WHEREAS this council deems it appropriate to repeal and replace regulation number RA-401-06-2021, entitled "Regulation on Contract Management," along with all its amendments and previous versions;

WHEREAS a notice of motion was duly given by ** during the council meeting held on March 11, 2025, at the same time as the tabling of the draft regulation;

WHEREAS a copy of the regulation subject to these provisions was provided to council members more than two legal days before the meeting;

WHEREAS all council members present declare that they have read the regulation and waive its reading;

THEREFORE, IT IS PROPOSED BY COUNCILLOR CARL WOODBURY AND UNANIMOUSLY RESOLVED BY THE PRESENT COUNCIL MEMBERS THAT BY-LAW NUMBER 2025-02-401 BE ADOPTED AND THAT IS STATES AND DECREES AS FOLLOWS:

ARTICLE 1 PREAMBLE

The preamble forms an integral part of this by-law.

ARTICLE 2 AIM

This by-law aims to:

Ensure the implementation of measures for the adjudication, conclusion, and management of contracts awarded by the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, in accordance with article 938.1.2 of the Municipal Code of Québec, and is intended to provide greater transparency and improved management of municipal contracts within the Municipality:

As such, the Municipality is introducing measures intended to:

- 1. encourage compliance with applicable anti-bid-rigging legislation.
- 2. ensure compliance with the *Lobbying Transparency and Ethics Act* (chapter T- 11.011) and the Lobbyists' Code of Conduct adopted under the aegis of this Act.
- 3. prevent acts of intimidation, influence peddling, or corruption.
- 4. prevent conflict of interest situations.
- 5. prevent any other situation likely to compromise the impartiality and objectivity of the call for tenders or the management of the resulting contract.
- 6. govern decision-making authorizing the amendment of a contract.
- 7. implement measures to promote rotation among prospective contracting parties for contracts that may be awarded by mutual agreement.

ARTICLE 3 DEFINITIONS

Unless otherwise stated, the following terms, expressions and words have the following meaning and application in this regulation:

Purchase Refers to any procurement of goods or services required in the normal flow of the Municipality's operations.

Call for tenders Refers to an acquisition or sale process, whether publicly advertised or by written invitation, which solicits written price proposals for goods or services from suppliers or purchasers, in accordance with the conditions defined in the documents provided for this purpose. Its objective is to ensure fair competition and the highest quality/price ratio for goods and services acquired by the Municipality.

Competent authority Refers to the director general and/or director of a municipal division involved in relevant budget allocations.

Purchase order Refers to a document that confirms to a supplier the goods to be delivered or the service(s) to be rendered in accordance with negotiated terms and conditions within the scope of a contract which may be concluded by mutual agreement.

Influencing Refers to communication by any person, addressed to a member of the Council, **communication** an officer of the Municipality, or an employee, for the purpose of influencing a

xxvi. in their favour.

Municipal Council Refers to the mayor and councillors who constitute the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge's Municipal Council.

Municipality Refers to the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge.

Clerk-Treasurer Refers to an officer that each municipality must have in accordance with article 179 of the Municipal Code of Québec. The clerk-treasurer carries out the function of director general under article 210, subject to article 212.2, which stipulates that the two functions may be

carried out by different persons. The clerk-treasurer is responsible for applying the provisions of the present by-law.

ARTICLE 4 GENERAL APPLICATION RULES

4.1

The director general and clerk-treasurer are responsible for the application of the present by-law, notwithstanding the mayor's monitoring power under article 4.2.

4.2

Any person may submit to the mayor any situation brought to their attention that suggests a problem with the application of the present by-law so that the latter may exercise their right to supervise, investigate, and monitor as stipulated in article 142 of the Municipal Code.

The mayor must then take the appropriate steps to ensure that the present by-law is duly applied.

4.3

The director of finance is responsible for preparing the annual report on the application of the present by-law. This report is prepared jointly with the director general and is submitted at a Municipal Council meeting no later than March of each year.

4.4

The present by-law applies to any service, execution of work, or acquisition of goods contract concluded by the Municipality, or by an employee thereof, in accordance with a delegation of spending authority, whether concluded by mutual agreement, following a public call for tenders, or by invitation, regardless of the anticipated cost of its execution.

4.5

The present by-law applies to all municipality employees, members of the Municipal Council, bidders and

suppliers, and any person who has an interest in concluding a contract with the Municipality and who takes steps or actions to this end.

4.6

It is the duty of all employees of the Municipality to apply and respect each provision of the present by-law.

ARTICLE 5 PRE-TENDER AND PRECONTRACT PROCESSES

5.1

The Municipality provides a copy of the applicable contract management regulation to its executives, managers, and any employees responsible for its application or interpretation as part of their duties. They are required to acknowledge having read its content.

The Municipality agrees to provide its officials and employees, responsible for performing duties related

to the awarding or management of municipal contracts, with training aimed at perfecting, expanding, and

maintaining their knowledge of the confidentiality standards that must be respected, the rules governing

the legal awarding of contracts, the rules governing lobbying, and any other relevant matter pertaining to

sound municipal-contract management.

5.3

Transparency in the awarding of contracts by mutual agreement:

a. Applicable ethical norms

All municipal officials or employees who participate in the contracting process must contribute to maintaining the Municipality's positive image, develop and maintain good relations between the Municipality and its suppliers, and do so by remaining impartial and respecting certain rules of ethics in the execution of their duties related to the municipal contracting process.

To this end, they must:

- Ensure transparency in the handling of contractual files;
- Ensure that this by-law is applied in the best interests of the Municipality and its citizens;
- Ensure fair treatment for all suppliers;
- Avoid any conflict of interest or situation that could result in direct or indirect personal benefits;
- Prevent any incidence of favouritism, embezzlement, breach of trust, perceived conflict of interest, or other forms of misconduct;
- In no case, accept, receive, or solicit, for anyone, including themselves, gratifications, benefits, donations, or other expressions of hospitality, whatever their value, in exchange for a decision they make and which may influence their independence of judgment, or risk compromising their integrity. The present rule does not apply in the case of a gift that falls within the boundaries of etiquette, courtesy, protocol, or hospitality, and is of reasonable value in the circumstances;
- Prevent inappropriate use of the Municipality's resources;
- Not disclose, prior to the opening of tenders, and in compliance with the requirements of the law, any information making it possible to know the number or identity of persons who have submitted a tender or who have requested a copy of the request for tender, or of a document to which it refers

Any breach of the present contract-management by-law, brought to the attention of the Municipal Council or an officer, may be referred to the person in charge of complaints management, whose role is defined in article 12.7 of

the present by-law, and may lead to the application of a sanction as set out in article 19 of the present by-law.

b. Competitive bidding by potential bidders

All contracts under \$25,000 (including taxes) may be awarded by mutual agreement.

All contracts with a value of at least \$25,000 (including taxes), but not exceeding the threshold requiring a public call for tenders, must be subject to a competitive bidding process to be awarded by mutual agreement, except contracts for which written authorization has been obtained from the director general. This authorization must be documented by completing Appendix 1 and enclosed along with the proposal submitted to the Council for approval.

c. Buying locally

A contract valued at no more than the public tender threshold set by ministerial regulation may be awarded to a local supplier who has provided a price equivalent to a price submitted by a supplier other than a local supplier.

d. Supplier rotation

For mutual-agreement contracts of at least \$25,000 (including taxes), but below the threshold requiring public tendering, public office holders must attempt to attract the greatest possible number of firms from among those capable of meeting their needs by encouraging rotation among potential contractors when price and quality are equivalent.

Nevertheless, rotation must not be at the expense of responsible management of public spending.

e. List of suppliers

To facilitate supplier rotation, public office holders can refer to the list of suppliers in the Municipality's accounting system, the quoted access provider portal, or any other source of information to find new suppliers.

f. Accountability

The public office holder must maintain an up-to-date list of authorized mutual-agreement contracts.

g. Transparency in drafting a call for tenders

The confidentiality requirements for agents and consultants mandated to prepare documents or

assist the Municipality in the tendering process are as follows:

Although the Municipality favours the collaboration of its internal departments for the preparation of a call for tenders, any agent or consultant commissioned by the Municipality to draft tender documents or to assist it in such a process is formally required to maintain the confidentiality of their mandate, of any work performed within the scope of said mandate, and of any information brought to their knowledge in the execution of the mandate.

In this regard, both the agent and the consultant must sign a confidentiality agreement at the beginning of their mandate, as set out in Appendix II of this by-law. In the event of non-compliance with this obligation, in addition to the

sanction stipulated in section 8.2 of the present by-law, they may be subject to the penalties that may be stipulated in the confidentiality agreement.

h. Contrat splitting

When the division of a contract can be justified and permitted under Article 938.0.3, as well as for reasons of sound public fund management, the Municipality may approve (by municipal resolution) the splitting of a contract. The reasons must be documented in the manager's recommendation submitted for approval by the Municipal Council through a resolution.

By default, the Municipality does not resort to contract splitting.

Upon the enforcement of this regulation, the Municipality will publish its call for tender documents for contracts exceeding the threshold requiring a public tender in the *Constructo* journal, as well as on the electronic tendering system (SEAO) approved by the government for the application of the *Act respecting contracting by public bodies* (CQLR, c. C-65.1).

ARTICLE 6 TENDERING PROCESS

1. The selection committee for the analysis of professional proposals

To maintain the confidentiality of the identities of the committee members, the municipal council delegates to the Director General the authority to appoint and designate the members who will form the selection committee responsible for analyzing proposals according to the process prescribed by law.

To assist and guide the members of the selection committee in their duties, the Director General designates the Assistant Clerk or the Executive Assistant as the secretary of the selection committee.

The Director General appoints three (3) evaluators, one of whom must have at least basic technical knowledge of the subject or service targeted by the call for tenders. To this end, the Director General may decide to appoint an external expert to the Municipality to support and complement the selection committee.

Responsibilities of the selection committee secretary:

- Conduct the opening of bids at the times and dates specified in the call for tenders:
- Determine the compliance of received bids;
- Compile the analysis file and forward it to the selection committee for bid evaluation:
- Preside over and act as secretary, facilitating the work of the selection committee during the preliminary and the evaluation meetings;
- Draft the recommendation progress report to be submitted to the director general to properly document the file that will be presented to the Municipal Council for a final decision. This decision is made by resolution in a public session

The *Municipality* will provide a training guide for selection-committee members related to the process and applicable standards for municipal calls for tenders.

Solemn declaration by external members serving on the selection committee:

External members of the selection committee must, upon their appointment, complete and submit the solemn declaration stipulated in Appendix III of the present by-law. This declaration stipulates, among other points, that the external committee members will assess the bids submitted by tenderers without bias, favour, or consideration, that they will do so ethically, and that they will analyze the quality of each individual compliant bid received, prior to evaluation by the selection committee. Under the terms of this declaration, the external committee members certify that they have no pecuniary interest or business relationship with the legal persons, companies, or businesses that are bidders with the Municipality under the call for tenders.

The aforementioned members must also solemnly declare that they will, under no circumstance, divulge the mandate entrusted to them by the Municipality, that they will observe the secrecy of the deliberations, that they will take all appropriate precautions to avoid any potential conflict of interest, and that they have no direct or indirect interest in the call for tenders. Should they be unable to do so, they formally agree to disclose said interest and terminate their mandate.

Protecting members identities

In addition to the selection-committee members, who must under no circumstances divulge the mandate entrusted to them by the Municipality, the committee secretary and all officers and employees of the Municipality must maintain the confidentiality of selection committee members' identities at all times.

Evaluation process carried out by the members

The main steps in the evaluation process are as follows:

- Evaluate each tender individually with no knowledge of price, and without comparing them;
- Award the tender a score for each weighted criterion;
- Work on reaching consensus within the committee;
- Sign the evaluation performed by the committee;
- Commit to acting without conflict of interest or bias and ensure the confidentiality of deliberations.

The selection committee must evaluate tenders in compliance with the *Municipal Code*, specifically article 936.0.1, and in compliance with the principle of equality between bidders.

2. Roles and responsibilities of municipal employees and officers

Confidentiality and discretion

Employees and officers of the Municipality must, in the context of any call for tenders or contract-awarding process, including before or after said process, exercise absolute discretion, and preserve the confidentiality of information they hold with respect to such a process.

This includes refraining, at all times, from disclosing the names of potential or actual bidders until the bids in question have been opened.

Loyalty

It is the responsibility of all municipal employees and officers to comply with the terms of the present by-law and, at all times, to refrain from using their duties to influence the awarding of a contract in favour of a particular bidder. They must also comply, at all times, with the ethical obligations set out in this by-law.

Mandatory reporting of collusion, rigging, influence-peddling, intimidation, and corruption

Any member of a council, and any municipal officer or employee of the Municipality who has knowledge of, or is made aware of, a questionable practice, a situation of collusion, rigging, influence-peddling, intimidation, or corruption, or if they witness such a situation, must denounce it to the director general.

Declaration of interests

Municipal employees and officers must declare that they will comply with the obligation stipulated in the present by-law. This declaration must be submitted to the town clerk, who will file it in the Municipality's archives. It must be in the format set out in point 1 of Appendix IV of the present by-law.

3. Tender's obligations

Declaration of absence of collusion and attempt to influence a selection committee

When a bidder submits their tender to the Municipality, they must also file a declaration (Appendix V) in which they solemnly declare that, to the best of their knowledge and following thorough verification, neither they nor any employee, officer, director, or shareholder of their company has attempted to contact or communicate with a member of the selection committee, if applicable, in an attempt to influence them or obtain information relating to the call for tenders.

The bidder must also solemnly declare that the tender has been prepared without collusion and that no communication, agreement, or arrangement has been made with any competitor. The bidder must also declare that there has been no communication, agreement, or arrangement with a competitor concerning prices, methods, factors, or formulas for establishing prices, the decision to submit or not to submit a tender, or the submission of a tender that does not meet the specifications of the call for tenders, directly or indirectly, prior to the time of the official opening of tenders.

Declaration regarding influence-peddling with the Municipality

Along with the submission of a tender, the bidder must file a solemn declaration (Appendix V) stating whether any influential communications took place in order to obtain a contract, and whether these influential communications were conducted in accordance with the Lobbying Transparency and Ethics Act (RLRQ, T-11.011), the Code of Conduct for Lobbyists, and the notices of the Commissioner of Lobbying.

In the same declaration, the tenderer must indicate whether any other influential communications have been carried out with the Municipality's public office holders in the six (6) months prior to the call-for-tenders process

or the awarding of the contract and indicate the purpose of these influential communications.

Declaration of interests

When submitting a tender, a bidder must make a solemn declaration (Appendix V) stating whether they personally, or through their directors, shareholders, or officers, have any family, financial, or other ties likely to create an apparent conflict of interest, be it directly or indirectly, with members of Council, or officers and/or employees of the Municipality. They must also specify that, if they are awarded the contract, they agree not to retain the services of any person having participated in the preparation of the call for tenders for which they are bidding or in the preparation of the contract they have been awarded, for a period of one (1) year following the end of the awarded contract.

The mere act of disclosure does not automatically lead to the rejection of a submission. The existence of a relationship between two individuals does not, in itself, constitute grounds for procedural exclusion. The Municipality seeks to promote transparency through voluntary disclosure and to eliminate the appearance of conflicts of interest.

Form and status of attestation and declarations

The declarations required by the present articles must be made in writing on the same form provided by the Municipality and reproduced in Appendix V of the present by-law. This form is entitled "Tenderer's Declaration".

This declaration, signed before a witness, must be submitted at the same time as the tender. This declaration forms an integral part of the contractual conditions binding the tenderer and the Municipality.

Mandatory registration in the lobbyists' registrar

It is strictly forbidden for a tenderer, successful bidder, or supplier to engage in influential communications, whether verbal or written, with a public-office holder, notably in order to influence the latter in decision-making regarding:

- The preparation, presentation, amendment, or rejection of a proposal, resolution, regulation, or directive.
- The holding of a tender process, its preparation or termination.
- The awarding of a contract by mutual agreement.

They may do so, however, if the means used are legal, and on condition that they are entered in the registry provided for such purpose by the Lobbying Transparency and Ethics Act. In the case of a tenderer, this person must indicate in their declaration (Appendix V), which is to be submitted with their tender, whether they are a lobbyist listed in the registry, and provide proof of registration, if applicable.

For the purposes of this by-law, the act of a lobbyist arranging an interview with a public office holder for a third party is considered a lobbying activity. The activities provided for in sections 5 and 6 of the Lobbying Transparency and Ethics Act do not constitute lobbying activities.

Employee, officer, council, or selection-committee-member Incentives

It is strictly forbidden for a tenderer to make offers, donations, payments, or to provide gifts, compensation, or any other form of incentive to an employee, officer, or member of the board or of the selection committee.

4. Transmission of information to tenderers

Person in charge of providing information to tenderers

For each tender invitation, it is the project manager specified in the invitation to tender who can provide potential bidders with administrative and technical information concerning the procedure for the tender underway. For any questions or comments relating to the tendering process or the contract being solicited, the bidder must only contact the person(s) specified in the invitation to tender, whose contact details appear in the tender documents.

This official is a Municipal employee with a solid understanding of the field related to the call for tenders and must not, under any circumstances, serve as the secretary of the selection committee.

Role and duties of the individual responsible for providing information to tenderers

In addition to providing administrative and technical information, the person(s) appointed in the call for tenders is (are) the only person(s) authorized to issue addenda as part of the tendering process for which they are appointed. They must provide and ensure that tenderers have access to information that is impartial, identical, equal, and devoid of favouritism.

Site visit

The Municipality manage site visits only to projects related to the repair of existing structures for which the scope or specific features are difficult to accurately describe in the call-for-tender documents. These visits are authorized by the director general only when recommended by the director of the department in question. Such visits are made by appointment only with tender document recipients and are conducted on an individual basis.

The person in charge of providing tenderers with information is the person assigned to tenderer visits and is required to compile the questions asked by each tenderer during the visit and, if applicable, to issue an addendum at the end of the visit in order to provide all tenderers an identical answer.

ARTICLE 7 The right not to award a contract

The Municipality reserves the right to require the highest level of transparency, impartiality, and public trust in the awarding of municipal contracts. In this regard, it clarifies its position that the disclosure of any relationship with an employee, officer, council member, or selection committee member will not automatically result in the rejection of a submission. Accordingly, the Municipality retains the discretionary power to tailor its decisions based on an assessment of the seriousness of the relationship.

The Municipality also reserves the right to apply stricter and more rigorous standards in cases of non-disclosure, whether intentional or unintentional. Non-disclosure constitutes a ground for non-compliance, which may result in the rejection of the submission. Should an undisclosed relationship be discovered after the contract has been awarded or signed, the Municipality may be justified in cancelling the award or terminating the contract.

Should any bids received be substantially higher than standard market costs and rates, or than the Municipality's cost estimate, or if the bids submitted

are unreasonable, the Municipality reserves the right not to award the contract.

ARTICLE 8 Withdrawal of a Tender after Opening

The bidder may withdraw their bid at any time before the deadline for bid submission, without forfeiting their right to submit a new one within the same timeframe.

As part of an invitation to tender or public tender process, the Municipality considers that a tender represents a commitment that must be honored by the bidder and that it has no advantage in allowing the withdrawal of a tender once it has been opened. For these reasons, the Municipality does not allow, in its call-for-tenders documents, the withdrawal of a bid by a bidder after it has been opened.

ARTICLE 9 Complaint Management

The Municipality entrusts the task of managing complaints to the director general, whose role is to receive and analyze complaints concerning suspicious practices, collusion, rigging, influence-peddling, intimidation, and corruption, whether lodged by members of Council, municipal officers, and employees, or by citizens and bidders who believe they have been wronged.

The director general oversees the handling of the complaint and takes the necessary steps to make any adjustments or correction required in order to ensure compliance with the present contract-management by-law. When the director general deems it necessary, they forward their recommendations to the municipal council and, if need be, to the competent authorities of the Ministry of Municipal Affairs and Housing, or to the competent authorities that deal with open-competition crimes and interference.

Should the author of a complaint consider the director general's handling and resolution of a complaint to be unsatisfactory, or that the director general per se has a conflict of interest, the complainant may appeal to the mayor, who has authority over the city's administration as a whole.

If, after exercising this alternative course of action, the complainant remains unsatisfied, they may turn to the Ministry of Municipal Affairs and Housing or to the competent authorities that deal with open-competition crimes and interference.

ARTICLE 10 CONTRACT MODIFICATION

For any request to modify a contract, the project manager must submit a written request stating the reasons justifying the modification and provide a copy to the Designated Official/Director General. The latter will review the request and submit recommendations to the municipal council.

A contract modification is granted only if it constitutes an accessory to the contract and does not alter its nature. In this regard, a thorough examination of the requested modification is conducted based on applicable jurisprudential rules.

A contract modification is only permitted following a legally approved authorization by a resolution of the municipal council.

The modification must not be an element that could have originally been foreseen or included in the initial contract. The rule is that the contract remains unchanged, with modifications being the exception.

ARTICLE 11 SANCTIONS

11.1

The mandatary, consultant, supplier, or buyer who, directly or indirectly, violates this regulation or who is responsible for submitting a false statement signed and submitted in the context of any contract or mandate will be subject to penalties, unilateral termination of their mandate, and disclosure to any order or association to which the professional at fault belongs.

11.2

The bidder who, directly or indirectly, violates their obligations expressly outlined in this regulation or who is responsible for submitting a false statement signed and submitted in the context of their bid will be subject to rejection of the bid if the violation is deemed serious enough. If the contract has already been awarded, the Municipality may decide to terminate it according to the article 2125 in the Civil Code of Quebec. The Municipality may also decide to remove the name of the wrongdoer from the supplier file related to awarding contracts by mutual agreement or invitation for a period of up to 3 years.

11.3

No one may violate or allow a violation of any provision of this regulation.

11.4

The obligations imposed by this regulation are an integral part of any employment contract binding the Municipality to managers and/or employees. Any violation of this regulation is therefore subject to disciplinary sanctions based on the principle of graduated sanctions and depending on the severity of the actions attributed to any manager or employee. The employer reserves the right to impose an administrative suspension while conducting an investigation in order to clarify any situation brought to its attention and to apply the necessary measures accordingly.

ARTICLE 12 INTERPRETATIVE CLAUSES

The use of the masculine and singular in this by-law is without discrimination and includes the feminine and plural to avoid excessive text.

Partial invalidity of provisions

Should any part or provision of this by-law be declared invalid by a competent court, the validity of all other parts or provisions shall not be called into question. The Council hereby declares that it approves the by-law part by part, notwithstanding the fact that one or more of these parts may be declared null and void by the Court.

ARTICLE 13 REPEAL AND ENTRY INTO FORCE

The present by-law repeals and replaces by-law RA-401-06-2021 and its amendments.

The present by-law will come into force upon completion of the formalities required by law.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Adopted unanimously by Councillors

2025-05-157 12.2. Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 2025-04902 amendent le règlement de zonage RU-902-01-2015 afin de changer la catégorie d'usage autorisée à la zone V-07

Notice of motion and filing of the first draft amendment to zoning by-law number 2025-04-902 amending zoning by-law RU-902-01-2015 in order to change the category of use authorized for zone V-07

Avis de motion est donné par la présente par Monsieur le conseiller Desnis Fillion concernant le premier projet de règlement numéro 2025-04-902 amendent le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 afin de changer la catégorie d'usage autorisée à la zone V-07

Notice of motion is hereby given by Councillor Denis Fillion regarding first draft by-law number 2025-04-902 amending zoning by-law number RU-902-01-2015 to change the authorized use category to zone V-07

Cet avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

This notice of motion as well as the tabling of the draft by-law are made in accordance with the Municipal Code of Quebec (RLRQ, chapter C-27.1).

2025-05-158 12.3. Adoption du règlement de développement économique numéro 2025-04-701 RénoFaçade

<u>Adoption of economic development By-law number 2025-04-701</u> <u>RénoFaçade</u>

(VERSION FRANÇAISE)

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 87 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un conseil municipal peut adopter, par règlement, un programme de revitalisation à l'égard de tout ou partie de son territoire pour lequel le plan d'urbanisme contient un tel objectif;

ATTENDU QUE le conseil est préoccupé pour l'avenir de certains secteurs de la municipalité, plus particulièrement ses deux (2) pôles urbains : Calumet (UL-01) et Pointe-au-Chêne (UI-01);

ATTENDU QUE le conseil souhaite s'attaquer aux immeubles résidentiels dévitalisés sur son territoire en assumant un rôle de leadership à l'égard des secteurs urbains afin d'influencer le processus de développement économique, la création de l'harmonie architecturale et un dynamisme du paysage urbain;

Il est proposé par madame la conseill're natalia czarnecka et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement de développement économique numéro 2025-04-701 (rénofaçade);

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge décrète ce qui suit:

1. OBJET

Le présent programme de subvention pour la rénovation et la restauration de façades de bâtiments résidentiels a pour principal objet de soutenir et encourager les propriétaires des établissements résidentiels à préserver, à réhabiliter et à transformer les façades admissibles afin d'améliorer la qualité

des bâtiments et de stimuler la revitalisation des pôles urbains de la Municipalité (secteurs de Calumet et de Pointe-au-Chêne) et visent l'atteinte des objectifs suivants :

- 1. Appuyer la revitalisation résidentielle de la Municipalité;
- Soutenir financièrement les propriétaires de bâtiments résidentiels dans la réalisation des travaux de rénovation, de restauration et de mise en valeur;
- 3. Rehausser l'image et l'ambiance de la Municipalité;
- 4. Préserver et ou améliorer le style architectural et patrimonial des bâtiments ainsi que leur cachet d'origine;
- 5. Stimuler l'activité commerciale et l'emploi;
- 6. Favoriser l'aménagement de façades respectant les principes d'accessibilité universelle.

2. DÉFINITIONS D'INTERPRÉTATIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- « Attestation de subvention » : document émis par la Municipalité confirmant son engagement à accorder une subvention à un propriétaire ou à son mandataire dans le cadre du programme;
- « Auto-constructeur » : une construction réalisée en tout ou en partie par le propriétaire physique d'un immeuble résidentiel, ce particulier effectue luimême les travaux ou les confie par contrat à un ou plusieurs sous-traitants, des professionnels du bâtiment, pour effectuer tous travaux dans le cadre du présent règlement;
- « CCU » : est le Comité Consultatif d'Urbanisme de la Municipalité;
- « Coût des travaux » : le montant réellement payé et appuyé de pièces justificatives;
- « Demande de subvention » : formulaire fourni par la Municipalité pour demander une subvention conformément aux modalités du programme;
- « Entrepreneur accrédité » : personne physique ou morale détenant une licence valide d'entrepreneur en construction émise par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- « Façade admissible » : pour un bâtiment principal, chacune des façades principales situées sur une voie publique;
- « Municipalité » : la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;
- « Propriétaire » : toute personne physique à qui appartient l'immeuble visé ou son mandataire.

3. TERRITOIRES VISÉS

Le présent programme particulier d'urbanisme est offert aux immeubles situés dans les zones UL-01 (secteur de Calumet) et UI-01 (secteur de Pointe-au-Chêne) de la Municipalité.

4. PROPRIÉTÉS ADMISSIBLES ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le programme s'applique aux bâtiments résidentiels ayant minimalement une façade admissible faisant partie intégrante du présent règlement et qui répondent aux conditions suivantes :

- 1. Le bâtiment a une façade admissible et est situé dans les zones visées;
- 2. La propriété est conforme à l'ensemble des règlements municipaux applicables ou bénéficie de droits acquis. Toutefois, un bâtiment dont un élément de non-conformité sera corrigé lors des interventions projetées est admissible, à l'exception des coûts engendrés pour régulariser une illégalité qui eux, ne sont pas admissibles;
- 3. La propriété visée par une demande d'admissibilité au programme doit être exempte de toutes formes d'arrérages de taxes et de droits de mutation et n'être l'objet d'aucune créance, facture ou réclamation de toute nature envers la Municipalité;
- 4. La propriété ne doit pas appartenir à un organisme public ou gouvernemental, à une coopérative d'habitations ou à un organisme à but non lucratif qui reçoit une aide gouvernementale pour pallier son déficit d'exploitation, ni être un lieu de culte;
- 5. Seuls les travaux effectués après l'approbation de la demande de subvention par la Municipalité sont reconnus admissibles;
- 6. Les rénovations/améliorations doivent être visibles de la rue;
- 7. La valeur de l'immeuble, selon sa valeur au rôle d'évaluation, ne peut être supérieure à la valeur moyenne des immeubles situés sur le territoire de la Municipalité pour l'année du dépôt de la demande. À titre d'exemple, pour l'année 2025, il s'agit d'un montant de 269 410\$.

5. TRAVAUX ADMISSIBLES

Les travaux suivants sont admissibles :

- 1. La rénovation, la restauration, la préservation, la réhabilitation, la réfection, la transformation et la modification des ouvertures ou de tout élément décoratif, structural ou architectural, d'une façade admissible:
- 2. Les travaux touchant les annexes, galeries, garde-corps, escaliers, rampe d'accès pour personne à mobilité réduite, les corniches et autres éléments d'une façade admissible.

6. SUBVENTION

La subvention est répartie selon les modalités suivantes :

- Les propriétaires résidentiels dont la demande est retenue en vertu des critères d'admissibilité et de sélection du présent programme, pourront recevoir une subvention correspondante à un maximum de 50 % du coût des travaux admissibles avant taxes, jusqu'à concurrence de 1 500\$;
- 2. Lorsque l'usage de l'immeuble est mixte (résidentiel / commercial) ou que le coût des travaux admissibles est moindre que l'ensemble des travaux minimal stipulés aux paragraphes précédents, la valeur de la subvention peut être calculée au prorata et soumise au CCU pour évaluation et recommandation.

7. DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

Le propriétaire d'un immeuble possédant une façade admissible s'inscrit en remplissant et en signant le formulaire prévu à cet effet et en le remettant au fonctionnaire désigné au plus tard le 30 juin de l'année de sa demande. Ce dernier examine la demande de subvention et vérifie si tous les

renseignements et documents exigés ont été fournis. Si elle est incomplète ou imprécise, la demande est retournée jusqu'à ce que les renseignements et documents nécessaires aient été fournis. La demande est alors réputée avoir été reçue à la date de réception de ces renseignements et documents additionnels;

Les travaux admissibles au présent programme devront faire l'objet de l'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation après l'acceptation par la Municipalité de la demande de subvention. Ceux-ci ne doivent pas avoir débuté avant l'obtention dudit permis ou certificat;

Tous les projets assujettis au règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) demeurent conditionnels à la procédure d'approbation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et devront donc nécessairement se conformer aux règles prescrites par le PIIA avant toute acceptation finale et attribution.

8. DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

Pour être admissible, en plus des documents à fournir en vertu de la réglementation d'urbanisme en vigueur, une demande de subvention doit être accompagnée des documents suivants :

- 1. Le formulaire de demande dûment complété et signé par le propriétaire ou son mandataire, le cas échéant;
- 2. Dans le cas où le propriétaire en titre est une corporation ou une société, une procuration ou une résolution, autorisant le requérant à déposer la demande;
- 3. Le tarif applicable pour le permis ou certificat requis a été acquitté, le cas échéant;
- 4. Une proposition de mise en valeur du bâtiment réalisée par un architecte ou un technologue en architecture ou un croquis détaillé réalisé par le propriétaire et préalablement approuvé par le fonctionnaire désigné;
- 5. Le dépôt de photographies anciennes présentant les attributs architecturaux du bâtiment, si disponibles;
- Des photographies couleurs récentes du bâtiment concerné montrant la façade admissible et les façades voisines faisant l'objet de la demande;
- 7. L'échéancier de réalisation.

9. EXCEPTIONS

Seulement une personne physique qui est propriétaire d'un immeuble résidentiel visée en vertu du présent règlement, peut présenter une demande;

Lorsque l'usage de l'immeuble est mixte (résidentiel / commercial) seulement le pourcentage ou la section de façade qui est résidentiel est admissible à la subvention, dans le cas d'une mésentente entre le demandeur et le fonctionnaire désigné quant au pourcentage ou la section, la question peut être soumise au CCU pour évaluation à recommandations;

Le temps et le salaire du propriétaire ne sont en aucun cas admissibles à la présente subvention et ne peuvent être réclamés à la Municipalité.

10. PROCÉDURES D'ANALYSE ET D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Si la demande est complète et admissible au programme, le CCU évalue les demandes et effectue ses recommandations au Conseil;

Une fois approuvées par le Conseil, les sommes pourront être versées au demandeur selon les modalités et les conditions stipulées au présent règlement.

11. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour pouvoir réclamer la subvention, le requérant doit avoir terminé tous les travaux conformément à la demande, avant le 31 octobre de l'année de l'acceptation de la subvention à midi.

Pour pouvoir réclamer la subvention, le requérant doit déposer avant le 30 novembre de l'année de l'acceptation de la subvention, le montant cumulatif des travaux admissibles seulement, copie des factures à l'appui, à l'attention du fonctionnaire désigné.

La Municipalité s'engage à verser la subvention suivant la réception des documents de réclamation complets, sous réserve que les travaux pour lesquels la subvention a été demandée soient réalisés complètement et en conformité avec le permis délivré et toutes dispositions des règlements municipaux en vigueur.

12. RÉVOCATION DE LA SUBVENTION

La Municipalité peut révoquer l'octroi d'une subvention si la demande de subvention contient des déclarations fausses ou incomplètes dont la nature est confirmée à la suite de l'acceptation de la demande ou si le bâtiment fait l'objet d'une procédure remettant en cause son droit de propriété, comme par exemple une saisie, une expropriation, etc. La subvention déjà versée devra, le cas échéant, être remboursée en totalité à la Municipalité;

La Municipalité peut également révoquer la subvention dans le cas où le délai de réalisation des travaux prévu à la réglementation d'urbanisme est expiré, et ce, pour l'ensemble des travaux indiqués au permis ou au certificat d'autorisation, dont ceux pour lesquels une subvention a été demandée.

13. FINANCEMENT

Le présent programme est financé à même l'excédent de fonctionnement non-affecté « RÉNOFAÇADE » pour un maximum annuel de 7 500\$.

14. DURÉE DU PROGRAMME

Le programme débute à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et prend fin à l'épuisement des sommes allouées annuellement au présent programme.

15. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

(ENGLISH VERSION)

WHEREAS the notice of motion was duly given at the special council meeting held on April 22, 2025, and that the draft by-law was tabled at this same meeting;

WHEREAS under section 87 of the Act respecting land use planning and development, a municipal council may adopt, by by-law, a revitalization program with respect to all or part of its territory for which the plan urban planning contains such an objective;

WHEREAS Council is concerned for the future of certain sectors of the municipality, more particularly its two (2) urban centers: Calumet (UL-01) and Pointe-au-Chêne (UI-01);

WHEREAS the Council wishes to address devitalized residential buildings in its territory by taking a leadership role with respect to urban areas in order to influence the economic development process, the creation of architectural harmony and a dynamic urban landscape;

IT IS PROPOSED BT COUNCILLOR NATALIA CZARNECKA AND RESOLVED UNANIMOUSLY BY COUNCILLORS TO ADOPT ECONOMIC DEVELEPMENT BT-LAW NUMBER 2025-04-701 (RENOFAÇADE)

CONSEQUENTLY, the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge decrees the following:

1. OBJECT

The main purpose of this subsidy program for the renovation and restoration of facades of residential buildings is to support and encourage owners of residential establishments to preserve, rehabilitate and transform eligible facades in order to improve the quality of buildings and stimulate the revitalization of the Municipality's urban centers (Calumet and Pointe-au-Chêne sectors) and aim to achieve the following objectives:

- 1. Support the residential revitalization of the Municipality;
- 2. Provide financial support to owners of residential buildings in carrying out renovation, restoration and enhancement works;
- 3. Enhance the image and atmosphere of the Municipality;
- 4. Preserve and or improve the architectural and heritage style of buildings as well as their original character;
- 5. Business activity and employment;
- 6. Promote the development of facades respecting the principles of universal accessibility.

2. DEFINITIONS OF INTERPRETATIONS

In this by-law, unless the context indicates a different meaning, the following definitions shall apply:

"Accredited contractor": physical or legal person holding a valid construction contractor's license issued by the *Régie du bâtiment du Québec (RBQ)*;

"Certificate of Grant" means a document issued by the Municipality confirming its commitment to grant a subsidy to an owner or his agent under the program;

"Cost of Work" means the amount actually paid and supported by supporting documentary proof;

"Eligible facade" means for a main building, each of the principal facades located on a public road;

"Municipality": the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge;

"Owner": any physical person to whom the property concerned or his agent belongs;

"Self-builder": a construction carried out in whole or in part by the physical owner of a residential building, this individual carries out the work himself or

entrusts them by contract to one or more subcontractors, building professionals, to carry out any work within the framework of this by-law;

"Subsidy request": form provided by the Municipality to request a subsidy in accordance with the terms of the program;

"TPAC": is the Town Planning Advisory Committee.

3. TERRITORIES REFERRED

This special planning program is offered to buildings located in the UL-01 (Calumet sector) and UI-01 (Pointe-au-Chêne sector) zones of the Municipality.

4. ELIGIBLE PROPERTIES AND ELIGIBILITY CONDITIONS

The program applies to residential buildings with at least an eligible facade forming an integral part of this by-law and which meet the following conditions:

- 1. The building has an eligible facade and is located in the targeted areas;
- The property complies with all applicable municipal by-laws or has acquired rights. However, a building for which an element of noncompliance will be corrected during the planned interventions is eligible, with the exception of the costs incurred to regularize an illegality which themselves are not eligible;
- The property covered by an application for eligibility for the program must be free from all forms of arrears of taxes and transfer duties and not be the subject of any debt, invoice or claim of any kind towards the Municipality;
- 4. The property must not be owned by a public or government agency, housing co-op or non-profit organization that receives government assistance to address its operating deficit, or be a place of worship;
- 5. Only work carried out after the approval of the subsidy application by the Municipality is recognized as eligible;
- 6. Renovations / improvements must be visible from the street;
- 7. The value of the property, according to its assessment roll value, cannot be higher than the average value of properties located in the Municipality for the year in which the application is filed. For example, for the year 2025, this is an amount of \$269,410.

5. ELIGIBLE WORK

The following work is eligible:

- 1. The renovation, restoration, preservation, rehabilitation, repair, transformation and modification of openings or any decorative, structural or architectural element of an eligible facade;
- 2. Work on annexes, galleries, railings, stairs, access ramp for people with reduced mobility, cornices and other elements of an eligible façade.

6. SUBSIDY

The subsidy is distributed according to the following methods:

1. Residential owners whose applications are accepted under the eligibility and selection criteria of this program, may receive a corresponding subsidy up to a maximum of 50% of the cost of eligible work before taxes, up to a maximum of \$1,500;

 When the use of the building is mixed (residential / commercial) or the cost of eligible work is less than the minimum set of work stipulated in the previous paragraphs, the value of the subsidy can be prorated and submitted to the TPAC for evaluation and recommendation.

7. APPLICATION FOR PROGRAM ELIGIBILITY

The owner of a building with an eligible façade registers by completing and signing the form provided for this purpose and submitting it to the designated official no later than June 30 of the year of the application. The latter examines the grant application and verifies that all the required information and documents have been provided. If it is incomplete or imprecise, the application is returned until the necessary information and documents have been provided. The application is then deemed to have been received on the date of receipt of this additional information and documents;

The work eligible for this program must be subject to the issuance of a building permit or a certificate of authorization after the Municipality accepts the subsidy request. These must not have started before obtaining said permit or certificate;

All projects subject to the by-law relating to the site planning and architectural integration (SPAIP) remain conditional on the approval procedure provided for by the Act respecting land use planning and development and must therefore necessarily comply with the rules prescribed by the SPAIP before any final acceptance and attribution.

8. ACCOMPANYING DOCUMENTS

To be eligible, in addition to the documents to be provided under the planning by-laws in force, a subsidy application must be accompanied by the following documents:

- 1. The application form duly completed and signed by the owner or his agent, if applicable;
- 2. In the event that the title owner is a corporation or partnership, a power of attorney or resolution authorizing the petitioner to file the claim:
- 3. The applicable rate for the required permit or certificate has been paid, if applicable;
- 4. A proposal for the enhancement of the building carried out by an architect or an architectural technologist or a detailed sketch made by the owner and previously approved by the designated official;
- 5. The deposit of old photographs presenting the architectural attributes of the building, if available;
- 6. Recent color photographs of the building concerned showing the eligible facade and the neighboring facades which are the subject of the request;
- 7. The delivery schedule.

9. EXCEPTIONS

Only a physical person who owns a residential building referred to under this by-law can submit an application;

When the use of the building is mixed (residential / commercial) only the percentage or the section of facade that is residential is eligible for the subsidy, in the event of a disagreement between the applicant and the designated official as to the percentage or section, the matter may be referred to the TPAC for evaluation with recommendations;

The owner's time and salary are in no way eligible for this subsidy and cannot be claimed to the Municipality.

10. SUBSIDY ANALYSIS AND AWARD PROCEDURES

If the application is complete and eligible for the program, the TPAC assesses the applications and makes its recommendations to Council;

Once approved by the Council, the sums may be paid to the applicant according to the terms and conditions stipulated in the present by-law.

11. PAYMENT OF THE SUBSIDY

To claim the grant, the applicant must have completed all work in accordance with the application by noon on October 31 of the year in which the grant is accepted.

To claim the grant, the applicant must submit the cumulative amount of eligible work only, along with copies of supporting invoices, to the designated official by November 30 of the year in which the grant is accepted.

The Municipality agrees to pay the subsidy following receipt of complete claim documents, provided that the work for which the subsidy was requested is carried out completely and in accordance with the permit issued and all provisions of the municipal by-laws in force.

12. REVOCATION OF THE SUBSIDY

The Municipality may revoke the granting of a subsidy if the subsidy request contains false or incomplete declarations, the nature of which is confirmed following the acceptance of the request or if the building is the subject of a procedure remitting in question his right of ownership, such as for example a seizure, an expropriation, etc. The subsidy already paid must, if applicable, be reimbursed in full to the Municipality;

The Municipality can also revoke the subsidy in the event that the time limit for carrying out the work provided for in the urban planning regulations has expired, for all the work indicated in the permit or certificate of authorization, including those for which a subsidy has been requested.

13. FINANCING

This program is funded from the unallocated "RÉNOFAÇADE" operating surplus for an annual maximum of \$7,500.

14. PROGRAM DURATION

The program begins on the date of entry into force of this regulation and ends when the sums allocated annually to this program are exhausted.

15. THIS BY-LAW COMES INTO FORCE IN ACCORDANCE WITH THE LAW.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Adopted unanimously by Councillors

2025-05-159 12.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-05-200 modifiant le règlement d'emprunt numéro E-25-02-200

Notice of motion and filing of draft by-law number 2025-05-200 modifying loan by-law number E-25-02-200 Avis de motion est donné par la présente par Monsieur le conseiller Denis Fillion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2025-05-200 modifiant le règlement d'emprunt E-25-02-200 d'un montant de 616 490\$ visant les travaux de réfection sur une portion du chemin Kilmar, section Belvédère.

Cet avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

Notice of motion is hereby given by Councillor Denis Fillion that by-law number 2025-05-200 modifying loan by-law E-25-02-200 in the amount of \$616,490 for repair work on a portion of Kilmar Road, Belvédère section, will be adopted at a subsequent meeting.

This notice of motion as well as the tabling of the draft by-law are made in accordance with the Municipal Code of Quebec (RLRQ, chapter C-27.1).

2025-05-160 12.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-05-900 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro RU-900-2014

Notice of motion and filing of the draft by-law number 2025-05-900 amending urban planning By-law number RU-900-2014

Avis de motion est donné par la présente par Monsieur le conseiller Patrice Deslongchamps qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement numéro 2025-05-900 amendant le règlement numéro RU-900-2014 sur le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil en ajoutant les dispositions sur la permutation de superficie entre les secteurs prioritaires d'aménagement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

Cet avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

Notice of motion is hereby given by Councillor Patrice Deslongchamps that the draft by-law number 2025-05-900 amending by-law number RU-900-2014 on the urban planning plan will be adopted at a subsequent meeting in order to ensure consistency with the revised land use and development plan of the MRC d'Argenteuil by adding provisions on the permutation of surface area between priority development sectors outside the urbanization perimeters.

This notice of motion as well as the tabling of the draft by-law are made in accordance with the Municipal Code of Quebec (RLRQ, chapter C-27.1).

2025-05-161 12.6. Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 2025-05-902 amendant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015

Notice of motion and filing of the first draft by-law number 2025-05-902 amending zoning by-law number RU-902-01-2015

Avis de motion est donné par la présente par Monsieur le conseiller Denis Fillion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le premier projet de règlement numéro 2025-05-902 amendent le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil en modifiant le plan de zonage afin que les secteurs de développement et de restriction soient identiques à la déterminantion faite par le SADR.

Cet avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

Notice of motion is hereby given by Councillor Denis Fillion that the first draft by-law number 2025-05-902 amending zoning by-law number RU-902-01-2015 will be adopted at a subsequent meeting to ensure consistency with the revised land use and development plan of the MRC d'Argenteuil by amending the zoning plan so that the development and restriction sectors are identical to the determination made by the SADR.

This notice of motion as well as the tabling of the draft by-law are made in accordance with the Municipal Code of Quebec (RLRQ, chapter C-27.1).

13. CORRESPONDANCE

2025-05-162 13.1. Octroi d'une commandite - Élèves du pré-dep 4 de la Polyvalente Lavigne - 100\$

<u>Sponsorship Award - Pre-Department 4 Students at Polyvalente Lavigne - \$100</u>

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande de commandite de la part des élèves du pré-dep de l'école Polyvalente Lavigne pour la création et l'impression d'un livre de recettes entièrement fait par les étudiants;

WHEREAS the Municipality received a sponsorship request from pre-dep students at the Lavigne Polyvalente school for the creation and printing of a recipe book made entirely by the students;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite exprimer son soutien à l'éducation et au développement des élèves de l'école Polyvalente Lavigne;

WHEREAS the Council wishes to express its support for the education and development of students at Polyvalente Lavigne;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jutras et **résolu** que le conseil municipal accueil la demande et octroi un montant de 100\$ aux élèves du pré-dep de l'école Polyvalente Lavigne pour la création et l'impression d'un livre de recettes.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.701.91.999.

THEREFORE, it is proposed by Councillor Manon Jutras and **resolved** that the municipal council accept the request and grant an amount of \$100 to the predep students of the Lavigne Polyvalente school for the creation and printing of a recipe book.

The necessary funds will be taken from budget item 02.701.91.999.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Adopted unanimously by Councillor

2025-05-163 13.2. Octroi d'une aide financière - Centre Communautaire Avoca - 1 500.00\$

Financial assistance granted - Avoca Community Center - \$1,500.00

CONSIDÉRANT la teneur de la lettre datée du 11 avril 2025 que le Centre Communautaire Avoca a fait parvenir à la municipalité;

WHEREAS the contents of the letter dated April 11, 2025, sent by the Avoca Community Center to the municipality;

CONSIDÉRANT que le Centre Communautaire Avoca demande une aide financière pour couvrir les coûts annuels des assurances et d'un service internet;

WHEREAS the Avoca Community Centre is requesting financial assistance to cover the annual costs of insurance and internet service;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Patrice Deslongchamps et **résolu** d'octroyer une aide financière de 1 500\$ au Centre Communautaire Avoca pour couvrir une partie des coûts annuels des assurances et d'un service internet. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste **02.70191.999**.

THEREFORE it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and **resolved** to grant financial assistance of \$1,500 to the Avoca Community Centre to cover part of the annual costs of insurance and internet service. The necessary funds will be taken from budget item **02.70191.999**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Adopted unanimously by Councillors

2025-05-164 13.3. Appui à la Fédération Québécoise des Municipalités- Enjeux dans les camps de jour municipaux

<u>Support for the Quebec Federation of Municipalities - Issues in municipal day camps</u>

CONSIDÉRANT qu'il est hors du champ de compétence des municipalités d'offrir un service de camp de jour;

WHEREAS it is outside the jurisdiction of municipalities to offer day camp services;

CONSIDÉRANT que des camps de jour estivaux sont malgré cela offerts dans la majorité des municipalités;

WHEREAS summer day camps are nevertheless offered in the majority of municipalities;

CONSIDÉRANT que les camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

WHEREAS municipal day camps are led by young counselors aged 14 to 17 on average;

CONSIDÉRANT que les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte, qui impose l'obligation d'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

WHEREAS municipalities providing day camp services to all children are subject to the application of the Charter, which imposes an obligation to provide access to adapted day camp services for children with disabilities;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont de plus en plus de difficulté à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

WHEREAS municipalities are finding it increasingly difficult to address these issues safely;

CONSIDÉRANT que les demandes d'accompagnement pour des enfants à besoins particuliers physiques ou psychologiques sont en nette croissance d'année en année;

WHEREAS requests for support for children with special physical or psychological needs are growing significantly year after year;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier afin d'offrir des mesures d'accommodements appropriées aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camp de jour, privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

WHEREAS the lack of financial support to provide appropriate accommodations for children has led several municipalities to consider ending their day camp offerings, thereby depriving all children of this service;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 10 juin 2024 envoyée par la Fédération Québécoise des Municipalités au ministre des Affaires municipales lui demandant d'agir;

WHEREAS the letter dated June 10, 2024, sent by the Fédération Québécoise des Municipalités to the Minister of Municipal Affairs requesting action;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Carl Woodbury et **résolu** que ce conseil appuie la Fédération Québécoise des Municipalités dans ses demandes adressées au ministre des Affaires municipales, soit :

- D'augmenter le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes à besoins particuliers.
- De constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux des camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation.
- De mettre en priorité la création d'une mesure financière spécifiquement dédiée aux camps de jour municipaux.

THEREFORE, it is proposed by Councillor Carl Woodbury and **resolved** that this council support the Fédération Québécoise des Municipalités in its requests to the Minister of Municipal Affairs, namely:

- To increase the budget allocated to the Financial Assistance Program for Recreation for People with Special Needs.
- To establish, in the short term, a committee bringing together stakeholders to thoroughly examine the issues surrounding municipal day camps, with a view to better adapting this service by the Ministry of Education.
- To prioritize the creation of a financial measure specifically dedicated to municipal day camps.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Adopted unanimously by Councillors

13.4. <u>Demande de modification de l'article 226.2 du Code de la Sécurité routière (C.C-24.2)</u>

Request of amendment to article 226.2 of the Road safety Code (C.C-24.2)

CONSIDÉRANT que l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (C.C-24.2) permet actuellement aux pompiers d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'ils répondent à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

WHEREAS section 226.2 of the Highway Safety Code (C.C-24.2) currently allows firefighters to use a flashing green light on a road vehicle other than an emergency vehicle when responding to an emergency call from a fire department;

CONSIDÉRANT que cet article ne s'applique pas aux premiers répondants d'une municipalité;

WHEREAS this section does not apply to first responders in a municipality;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable d'inclure les premiers répondants dans cette disposition afin qu'ils puissent également utiliser un feu vert clignotant lorsqu'ils répondent à un appel d'urgence, facilitant ainsi leur identification et leurs déplacements en situation critique;

WHEREAS it would be desirable to include first responders in this provision so that they can also use a flashing green light when responding to an emergency call, thereby facilitating their identification and movement in critical situations;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fillion et **résolu** que ce conseil demande à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Madame Geneviève Guilbault, d'ajouter la notion de premier répondant à l'article 226.2 du Code de sécurité routière (C.C-24.2) afin qu'un premier répondant puisse utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence au même titre qu'un pompier.

Il est également **résolu** que la présente résolution soit acheminée à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Madame Geneviève Guilbault, à la députée Isabelle Charest de la Fédération québécoise des Municipalités, à l'Union des Municipalités du Québec ainsi qu'à toutes les municipalités du Québec.

THEREFORE, it is proposed by Councillor Denis Fillion and **resolved** that this council request the Minister of Transport and Sustainable Mobility, Mrs. Geneviève Guilbault, to add the concept of first responder to section 226.2 of the Highway Safety Code (C.C-24.2) so that a first responder may use a flashing green light on a road vehicle other than an emergency vehicle when responding to an emergency call, just like a firefighter.

It is also **resolved** that this resolution be forwarded to the Minister of Transport and Sustainable Mobility, Mrs. Geneviève Guilbault, to MNA Isabelle Charest of the Fédération québécoise des Municipalités, to the Union des Municipalités du Québec, and to all municipalities in Quebec.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Adopted unanimously by Councillors

14. PÉRIODE DE QUESTION / QUESTION PERIOD

Closure of the session

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Madame la conseillère Natalia Czarnecka et **résolu** que la présente séance soit levée à 20h02.

All of the subjects in the agenda have been covered, it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and **resolved** to close the current meeting at 8:02 p.m.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Adopted unanimously by Councillors

Je soussigné, Tom Arnold, Maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par la Loi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

I, the undersigned, Tom Arnold, Mayor of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, certify that the signing of these minutes is equivalent to the signing, by law, of all the resolutions contained therein within the meaning of article 142 (2) of the Municipal Code of Quebec.

	<u> </u>
Tom Arnold Maire	François Rioux
	Directeur général ey greffier-
	trésorier